

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2019

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 1^{er} Trimestre 2019

07/01/2019 Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 21941600198 passée avec les Voies Navigables de France.

07/01/2019 Convention passée avec la Société d'Economie Mixte Euratechnologies, relative à la location de bureaux à l'espace Créatis.

07/01/2019 Convention passée avec la Ville de Gauchy, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

07/01/2019 Convention passée avec la Commune de Rouvroy, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

07/01/2019 Convention passée avec la Commune d'Harly, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

07/01/2019 Convention passée avec la Commune de Neuville-Saint-Amand, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

08/01/2019 Convention passée avec la Région Hauts-de-France, relative à la participation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au salon SIMI 2018 à Paris sur le pavillon collectif régional.

09/01/2019 Convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au Fonds Publics et Territoires.

09/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Gestion des relations humaines - assertivité et bienveillance » du 30 novembre 2018.

09/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Gestion des relations humaines - lâcher prise » du 30 novembre 2018.

09/01/2019 Convention avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème « Gestion des relations humaines - passer de manager à leader » du 30 novembre 2018.

09/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Gestion des relations humaines - la motivation » du 30 novembre 2018.

10/01/2019 Avenant à la convention d'occupation en date du 1er mai 2018 avec la Société SQ PRESS, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 1er janvier 2019.

10/01/2019 Avenant à la convention passée avec la société SPRING-BOX, pour la formation «Anglais», au profit de Monsieur Xavier BERTRAND du 21 mars 2017 au 31 décembre 2019.

10/01/2019 Convention passée avec le District de l'Aisne de Football, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

10/01/2019 Convention passée avec le District de l'Aisne de Football, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Anne Franck.

10/01/2019 Convention passée avec la Direction Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aisne, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

14/01/2019 Convention passée avec CAPITAL ENERGY SAS, relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

28/01/2019 Renouvellement de la convention d'occupation passée avec la Société BLODYN.FR, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

28/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Développement personnel : Accepter le regard de l'autre » du 29 novembre 2018.

28/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Développement personnel : Posture managériale » du 29 novembre 2018.

28/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Développement personnel : Développer ses propres ressources » du 29 novembre 2018.

28/01/2019 Convention passée avec la société EXPERT RH, pour la formation sur le thème «Développement personnel : Développer les ressources de son équipe » du 29 novembre 2018.

28/01/2019 Convention passée avec la société REAL PORTAGE, pour la formation sur les thèmes « Ecoute Active » et « Communication Bienveillante (CNV) » du 29 novembre 2018.

29/01/2019 Convention passée avec la société API, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.

29/01/2019 Convention passée avec Madame TYERS Andréa pour la formation « Anglais » pour 3 groupes de niveau adapté aux agents entre le 14 janvier 2019 au 12 mars 2019.

29/01/2019 Convention passée avec la société L'Office International de l'Eau, pour la formation «Entretien et vérification des points de mesure de hauteur et de vitesse », pour 10 agents du 26 au 28 février 2019 à Saint-Quentin.

29/01/2019 Convention passée avec la société L'Office International de l'Eau, pour la formation «Entretien et vérification des points de mesure de hauteur et de vitesse », pour 10 agents du 5 au 7 mars 2019 à Saint-Quentin.

29/01/2019 Contrat passé avec l'Association pour l'Encouragement de la Pratique Sportive, relatif à la mise à disposition de la salle Gilbert Levert à Clastres.

31/01/2019 Contrat passé avec la Ville de Saint-Quentin relatif à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 21 janvier 2019 au Splendid.

06/02/2019 Contrat de service passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, relatif à l'application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

06/02/2019 Convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, relative à l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

08/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « CACES R372 Engin de chantier – catégorie 9 », pour 6 agents du 29 au 31 janvier 2019.

08/02/2019 Contrat passé avec la SACEM, relatif à l'autorisation préalable de diffusion de musique durant les cours de l'école de danse.

12/02/2019 Convention passée avec l'Association « Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais », pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc le 23 février 2019.

12/02/2019 Contrat passé avec Electricité de France, relatif à l'utilisation de la plate-forme Dialège, outil de suivis et d'analyses des dépenses énergétiques.

15/02/2019 Renouvellement de la convention passée avec la Société DELIVER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

15/02/2019 Renouvellement de la convention avec la Société DELIVER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

15/02/2019 Convention passée avec l'Association Faubourg Numérique, relative à un partenariat sur le déploiement d'un programme d'accompagnement à l'innovation et la transition numérique des entreprises et du territoire.

15/02/2019 Avenant à la convention passé avec la société SPRING-BOX, pour la formation «Anglais», pour Monsieur Matthieu GRESSIER du 1er mai 2018 au 31 décembre 2019.

15/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « CACES R372 Engin de chantier - Catégories 2 et 9 », pour 6 agents du 11 au 13 février 2019.

15/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « Recyclage CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules "GACV" », pour 4 agents du 14 au 15 mars 2019.

19/02/2019 Convention passée avec la société Apave Nord-Ouest SAS, pour la formation « CACES R372 Engin de chantier - Catégorie 1 », pour 4 agents du 6 au 8 février 2019.

19/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « CACES R372 Engin de chantier – Catégories 4 et 8 », pour 6 agents du 18 au 20 février 2019.

19/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules "GACV" », pour 5 agents du 4 au 6 février 2019.

19/02/2019 Convention passée avec la société APAVE, pour la formation « CACES R372 Engin de chantier – catégorie 9 », pour 6 agents du 1er au 30 avril 2019.

19/02/2019 Convention passée avec la société RCFT, pour la formation « Permis C », pour Monsieur Nicolas CUREAUX du 25 mars au 19 avril 2019.

01/03/2019 Convention passée avec le Saint-Quentin Badminton Club, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

01/03/2019 Convention passée avec AGORA Formation, pour la mise à disposition d'un car pédagogique le 20 mars 2019.

01/03/2019 Convention passée avec le Stade Saint-Quentinois, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.

01/03/2019 Renouvellement de la convention passée avec la Société TIMALIX, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

01/03/2019 Convention passée avec Madame Sandrine DIDIER, Présidente de l'Association Hop'Autisme pour l'organisation d'une marche bleue le samedi 6 avril 2019 au Parc d'Isle.

01/03/2019 Convention passée avec la société Isle Aventure, relative à la mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur du Parc d'Isle, pour la période du 1er avril au 30 avril 2019.

12/03/2019 Contrat passé avec la Commune de Montescourt-Lizerolles, relatif à la location de la salle Gérard Philipe pour les répétitions du gala de danse.

12/03/2019 Contrat passé avec la Commune de Montescourt-Lizerolles, relatif à la location de la salle Gérard Philipe pour le gala de danse.

12/03/2019 Convention passée avec la société GDB Média, relative à l'occupation temporaire de la piste asphalte du Circuit de Clastres.

15/03/2019 Convention passée avec le syndicat intercommunal des écoles de Dury / Ollezy / Tugny et Pont / Saint-Simon, relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.

15/03/2019 Convention avec le syndicat intercommunal du pôle éducatif de Grugies, relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.

15/03/2019 Convention passée avec la Commune de Jussy, relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH Communautaires.

15/03/2019 Convention passée avec la Ville de Gauchy, relative à la mise en place d'un spectacle au pôle communautaire de Clastres à destination des structures petite enfance.

15/03/2019 Convention passée avec la société AT-HIPPIQUE, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis

19/03/2019 Convention avec la société CNPP, pour la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant CATEC », pour des agents les 10 et 16 avril, 7 et 29 mai, 4 et 6 juin 2019.

19/03/2019 Avenant à la convention passé avec le GRETA Aisne pour la formation "PCIE" pour Monsieur LEULLIER Marc-Antoine du 19 octobre 2017 au 1er janvier 2018.

19/03/2019 Convention avec la société PRODEV "ARFOS" pour la formation « Communication numérique : quelle politique adopter pour les collectivités territoriales » pour Madame Adeline LAURENT les 14 et 15 mai 2019.

19/03/2019 Convention passée avec la société TOURISTIC, pour la formation « Bienvenue dans un monde du Management Innovant, de l'Excellence et de Nouvelles Tendances », pour Madame Cécile MILLET du 26 au 28 mars 2019.

19/03/2019 Avenant à la convention passé avec la société SPRING-BOX, pour la formation «Anglais», pour Monsieur Olivier PETIT du 20 février 2018 au 31 juillet 2019.

19/03/2019 Convention passée avec la société PERFORMANSE, pour la formation « PERF ECHO – Partie 1 », pour des agents les 14 et 15 mars 2019.

19/03/2019 Convention passée avec la société PERFORMANSE, pour la formation « PERF ECHO – Partie 2 + PERF MANAGER », pour des agents les 16 et 17 mai 2019.

19/03/2019 Convention passée par l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.

21/03/2019 Convention passée avec la société Matthieu VILLERETTE pour la formation « Gestion des zoonoses des animaux d'espèces non domestiques en captivité » pour 20 agents les 21 et 22 janvier 2019.

21/03/2019 Convention passée avec la société SARPLASTIC, Président, en vue de leur confier la reprise du Polyéthylène Haute Densité (PEHD).

21/03/2019 Convention avec la société AFPI 8002, pour la formation « 19G32976 COACHING », pour 15 agents du 12 mars 2019 au 30 juin 2020.

21/03/2019 Convention passée avec la société AFPI 8002, pour la formation « 19G32989 COACHING », pour 16 agents du 14 mars 2019 au 30 juin 2020.

21/03/2019 Signature d'un bail avec Madame Annette NDIANT relatif à l'occupation à compter du 15 mars 2019 d'un logement de fonction situé 12 rue Pierre et Marie Curie à Saint-Quentin.

28/03/2019 Convention passée avec la Société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV, relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

28/03/2019 Convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, relative la prestation de service « relais assistants maternels » pour la période 2019-2022.

28/03/2019 Convention de parrainage passée avec la société SPEG GUEUDET relative à la mise à disposition de 2 véhicules au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

28/03/2019 Convention passée avec l'Externat Notre Dame de Saint-Quentin, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

28/03/2019 Convention passée avec les Amis Réunis du Faubourg d'Isle, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Anne Franck.

28/03/2019 Convention passée avec la Ville de Saint-Quentin, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

29/03/2019 Signature de l'avenant n° 1 au bail du 18 mars 2019 avec Madame Annette NDIANT relatif à l'occupation d'un logement de fonction situé 12 rue Pierre et Marie Curie à Saint-Quentin.

JL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 21941600198 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Voies Navigables de France, représentées par Monsieur Robert OTTO LOYAS, Chef du Bureau Domanial et Immobilier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DDE/FG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Société d'Economie Mixte Euratechnologies, représentée par M. Raouti CHEHIIH, Directeur Général d'Euratechnologie, relative à la location de bureaux à l'espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Gauchy, représentée par son Maire, Jean-Marc WEBER, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Rouvroy, représentée par son Maire, Philippe LEMOINE, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune d'Harly, représentée par son Maire, Bernard DESTOMBES, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



SB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Neuville-Saint-Amand, représentée par son Maire, Patrick MERLINAT, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190107-2019007006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2019

Publication : 07/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DDE/FG

2019 008 001

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN
10 JAN. 2019
Sous-PRÉFECTURE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par M. Christian MOIRET, Vice-président en charge des relations avec les entreprises et la Région Hauts-de-France, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, relative à la participation de l'agglomération du Saint-Quentinois au salon SIMI 2018 à Paris sur le pavillon collectif régional.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 JAN 2019



Pour le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER
Directeur général des services

GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par Thierry MARCOTTE, Directeur, relative au Fonds Publics et Territoires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190109-2019009001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

Publication : 09/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Gestion des relations humaines - assertivité et bienveillance » du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190110-2019009002_D1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2019

Publication : 10/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Gestion des relations humaines - lâcher prise » du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190109-2019009003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

Publication : 09/01/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Gestion des relations humaines - passer de manager à leader » du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190109-2019009004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

Publication : 09/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Gestion des relations humaines - la motivation » du 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190109-2019009005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2019

Publication : 09/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

III

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention d'occupation en date du 1^{er} mai 2018 est passé entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SQ PRESS, représentée par Monsieur Erick LESKIW relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190110-2019010001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

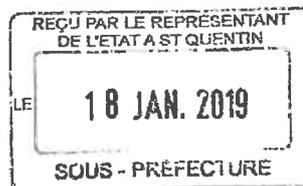
Réception par le préfet : 10/01/2019

Publication : 10/01/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



CN



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Xavier BERTRAND du 21 mars 2017 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER
Directeur général des services

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le District de l'Aisne de Football représenté par Pascal POIDEVIN, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190110-2019010003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2019

Publication : 10/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le District de l'Aisne de Football représenté par Pascal POIDEVIN, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Anne Franck.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190110-2019010004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2019

Publication : 10/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Direction Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aisne représentée par Claire GAVEL, Coordinatrice du District de Saint-Quentin, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190110-2019010005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2019

Publication : 10/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



TG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CAPITAL ENERGY SAS, représentée par Jean-Hubert FARMAN, Président, relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 janvier 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190114-2019014001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2019

Publication : 14/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

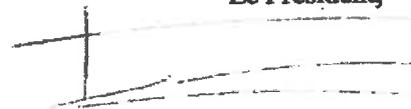
DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'occupation entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société BLODYN.FR, représentée par Madame Vanessa MASSIOT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2019

Le Président,


Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019
Publication : 28/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Développement personnel : Accepter le regard de l'autre » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

Publication : 28/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Développement personnel : Posture managériale » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

Publication : 28/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

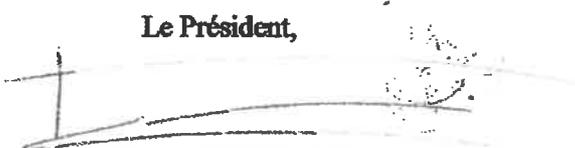
DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Développement personnel : Développer ses propres ressources » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2019

Le Président,


Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

Publication : 28/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX , pour la formation sur le thème « Développement personnel : Développer les ressources de son équipe » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

Publication : 28/01/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société REAL PORTAGE représentée par Monsieur Michel RIVAL, pour la formation sur les thèmes « Ecoute Active » et « Communication Bienveillante (CNV) » du 29 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190128-2019028006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2019

Publication : 28/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société APL, représentée par Michael DELMAS, Directeur commercial, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame TYERS Andrea pour la formation « Anglais » pour 3 groupes de niveau adapté aux agents entre le 14 janvier 2019 au 12 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Office International de l'Eau représentée par Monsieur Marc-Yvan LAROYE pour la formation « Entretien et vérification des points de mesure de hauteur et de vitesse », pour 10 agents du 26 au 28 février 2019 à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DE C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois, et la société L'Office International de l'Eau représentée par Monsieur
Marc-Yvan LAROYE pour la formation « Entretien et vérification des points de
mesure de hauteur et de vitesse », pour 10 agents du 5 au 7 mars 2019 à SAINT-
QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association pour l'Encouragement de la Pratique Sportive représentée par Madame Sylviane GONDRY, trésorière de l'association, relatif à la mise à disposition de la salle Gilbert Levert à Clastres le 11 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN. 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190129-2019029005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2019

Publication : 29/01/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin relatif à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 21 janvier 2019 au Splendid.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JAN 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190131-2019031002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2019

Publication : 31/01/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation





GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de service entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, représentée par Eloïse LORE, Directrice, relatif à l'application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190206-2019037001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2019

Publication : 06/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, représentée par
Eloïse LORE, Directrice, relative à l'accès à l'espace sécurisé « mon compte
partenaire ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190206-2019037002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2019

Publication : 06/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R372 – catégorie 9 », pour 6 agents du 29 au 31 janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190208-2019039004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Publication : 08/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la SACEM, représentée par Olivier VITU, délégué régional, relatif à l'autorisation préalable de diffusion de musique durant les cours de l'école de danse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 FEV. 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190208-2019039005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Publication : 08/02/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association «Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais» représentée par Monsieur Rudy PISCHIUTTA, Directeur, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison du Parc le 23 février 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV. 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190212-2019043002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Publication : 12/02/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Electricité de France représentée par Monsieur Lionel ZÉCRI, directeur du Marché d'Affaires relatif à l'utilisation de la plate-forme Dialège, outil de suivis et d'analyses des dépenses énergétiques.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190212-2019043003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Publication : 12/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société DELIVER, représentée par Monsieur Stéphane TOMCZAK, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

PL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société **DELIVER**, représentée par Monsieur Stéphane TOMCZAK, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Faubourg Numérique, représentée par M. Vincent DEMORTIER, Président du Faubourg Numérique, relative à un partenariat sur le déploiement d'un programme d'accompagnement à l'innovation et la transition numérique des entreprises et du territoire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Matthieu GRESSIER du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R372 Engin de chantier - Catégories 2 et 9 », pour 6 agents du 11 au 13 février 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « Recyclage CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules "GACV" », pour 4 agents du 14 au 15 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 FEV 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190215-2019046009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019

Publication : 15/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Apave Nord-Ouest SAS représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R372 Engin de chantier - Catégorie 1 », pour 4 agents du 6 au 8 février 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190219-2019050001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019
Publication : 19/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R372 Engin de chantier – Catégories 4 et 8 », pour 6 agents du 18 au 20 février 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190219-2019050002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Publication : 19/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R390 Grues auxiliaires de chargement de véhicules GACV », pour 5 agents du 4 au 6 février 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190219-2019050003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Publication : 19/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « CACES R372 Engin de chantier – catégorie 9 », pour 6 agents du 1er au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190219-2019050004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Publication : 19/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président.

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois, et la société RCFT représentée par Monsieur Christian ROUSSILLE
pour la formation « Permis C », pour Monsieur Nicolas CUREAUX du 25 mars au 19
avril 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190219-2019050005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Publication : 19/02/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

S.VARDET
BRIC
07/02/2019
SV

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois, et le Saint-Quentin Badminton Club, représenté par Ludovic
CARON, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif
communautaire Pierre de la Ramée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AGORA Formation représentée par Monsieur Emmanuel KLETT Gérant, pour la mise à disposition d'un car pédagogique le 20 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR 2019



Le Président, _____

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Vu le M/2119
XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Stade Saint-Quentinois représenté par Antoine TOURARD, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019
Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TIMALIX, représentée par Perrine DEHERRIPONT, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Sandrine DIDIER, Présidente de l'Association Hop'Autisme pour l'organisation d'une marche bleue le samedi 6 avril 2019 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Isle Aventure, représentée par Monsieur Grégory PIERRACHE, directeur technique relative à la mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur du Parc d'Isle, pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 400 € pour le mois d'avril 2019.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 MAR. 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190301-2019060006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Montescourt Lizerolles, représentée par Roland RENARD, Maire, relatif à la location de la Salle Gérard Philipe pour les répétitions du gala de danse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190312-2019071001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Publication : 12/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Montescourt Lizerolles, représentée par Roland RENARD, Maire, relatif à la location de la Salle Gérard Philipe pour le gala de danse.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR. 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190312-2019071002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Publication : 12/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société GDB Média, représentée par Antoine DELABY, Président, relative à l'occupation temporaire de la piste asphalte du Circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190312-2019071003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019

Publication : 12/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le syndicat intercommunal des écoles de Dury / Ollezy / Tugny et Pont / Saint Simon, représenté par Monsieur Alain VAN HYFTE, Président, relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019



Le Président, _____

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le syndicat intercommunal du pôle éducatif de Grugies, représenté par Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Président, relative à la mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR, 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 15/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Jussy, représentée par Jean-Marie GONDRY, Maire, relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la ville de Gauchy, représentée par Jocelyne DOGNA, Adjointe déléguée, relative à la mise en place d'un spectacle au pôle communautaire de Clastres à destination des structures petite enfance.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019

Publication : 15/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



III

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois, et la Société AT-HIPPIQUE, représentée par Madame Fanny
CARPENTIER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190315-2019074011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2019
Publication : 15/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CNPP représentée par Monsieur Richard BABOL pour la formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'intervenant CATEC », pour des agents les 10 et 16 avril, 7 et 29 mai, 4 et 6 juin 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le GRETA Aisne pour la formation « PCIE » pour Monsieur LEULLIER Marc-Antoine du 19 octobre 2017 au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PRODEV "ARFOS" pour la formation « Communication numérique : quelle politique adopter pour les collectivités territoriales » pour Madame Adeline LAURENT les 14 et 15 mai 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TOURISTIC représentée par Monsieur Pierre ELOY pour la formation « Bienvenue dans un monde du Management Innovant, de l'Excellence et de Nouvelles Tendances », pour Madame Cécile MILLET du 26 au 28 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'autorité Compétente
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Olivier PETIT du 20 février 2018 au 31 juillet 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'autorité Compétente*
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PERFORMANSE représentée par Monsieur Grégory LORGERAY pour la formation « PERF ECHO – Partie 1 », pour des agents les 14 et 15 mars 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PERFORMANSE représentée par Monsieur Grégory LORGERAY pour la formation « PERF ECHO – Partie 2 + PERF MANAGER », pour des agents les 16 et 17 mai 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), représentée par Madame Alexandra SOLAZZO, Directrice Générale, relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190319-2019078012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2019

Publication : 19/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



KA

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois, et la société Matthieu VILLERETTE pour la formation « Gestion des
zoonoses des animaux d'espèces non domestiques en captivité » pour 20 agents les 21
et 22 janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR. 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EK

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 janvier 2017 donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est passée entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SARPLASTIC représentée par Monsieur Stéphane SARFATI, Président, dont le siège social est à MAUBEUGE (59), 31 rue de l'égalité, en vue de leur confier la reprise du Polyéthylène Haute Densité (PEHD).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 21 MAR 2019



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AFPI 8002 représentée par Madame Carole MARIGAULT pour la formation « 19G32976 COACHING », pour 15 agents du 12 mars 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AFPI 8002 représentée par Madame Carole MARIGAULT pour la formation « 19G32989 COACHING », pour 16 agents du 14 mars 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR 2019

Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190321-2019080006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Publication : 21/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail ci-joint entre la Communauté d'Agglomération du
Saint-Quentinois et Madame Annette NDIANT relatif à l'occupation à compter du 15
mars 2019 d'un logement de fonction situé 12 rue Pierre et Marie Curie à
SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée
à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190322-2019080007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

Publication : 22/03/2019

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



(RAG/PG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV, ZA Porte d'Isle Route de Chauny, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAI 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190328-2019087001_Dbis-1 C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Thierry MARCOTTE-EVEN, Directeur, relative à la prestation de service « relais assistants maternels » pour la période 2019-2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190328-2019087002_Dbis-DC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de parrainage entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPBG GUEUDET, représentée par Didier DUBOIS, Directeur, relative à la mise à disposition de 2 véhicules au Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190329-2019087003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'Externat Notre Dame de Saint-Quentin, représenté par Isabelle BARBARE, Directrice, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAI 2019



Le Président, _____

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190328-2019087004_Dbis-1C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2019

Affichage : 01/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les Amis Réunis du Faubourg d'Isle représenté par Christophe LEMOINE, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Anne Franck.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190328-2019087005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

SB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire, Frédérique MACAREZ, relative aux gratuités accordées sur le réseau urbain et aux modalités de compensations tarifaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 MAR 2019

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190328-2019087006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 ci-joint au bail du 18 mars 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Madame Annette NDIANT relatif à l'occupation d'un logement de fonction situé 12 rue Pierre et Marie Curie à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 MAR 2019



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20190329-2019088002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JANVIER 2019

du 1^{er} Trimestre 2019

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 28 JANVIER 2019

--

- 1 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
Rapporteur : M. le Président
- 2 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2018.
Rapporteur : M. le Président
- 3 **FINANCES** Rapport annuel relatif au développement durable.
Rapporteur : M. le Président
- 4 **FINANCES** Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2019 - Budget principal - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.
Rapporteur : M. le Président
- 5 **FINANCES** Attribution d'avances sur subventions et d'acomptes.
Rapporteur : M. le Président
- 6 **EAU ET ASSAINISSEMENT** Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2019.
Rapporteur : M. le Président
- 7 **EAU ET ASSAINISSEMENT** Partenariat Agence de l'Eau Artois Picardie 11ème programme - Dispositif d'aide au raccordement des eaux usées aux réseaux publics de collecte.
Rapporteur : M. le Président
- 8 **EAU ET ASSAINISSEMENT** Commune de Lesdins - Convention de superposition d'affectations fossé Voies Navigables de France.
Rapporteur : M. le Président
- 9 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Fonds de concours exceptionnel pour la réalisation de logements sur la commune de Gauchy.
Rapporteur : M. le Président
- 10 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Concession ayant pour objet l'aménagement de la friche dite du "Maréchal Juin".
Rapporteur : M. le Président
- 11 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** CLASTRES - Cession d'un terrain.
Rapporteur : M. le Président
- 12 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** DURY - Cession d'une parcelle.
Rapporteur : M. le Président

- 13 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** SOMMETTE-EAUCOURT - Institution du Droit de Prémption Urbain.
Rapporteur : M. le Président
- 14 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
Rapporteur : M. le Président
- 15 SPORTS ET LOISIRS** Règlement intérieur du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
Rapporteur : M. le Président
- 16 SPORTS ET LOISIRS** Utilisation des COSEC - Protocole transactionnel avec le lycée des Métiers d'Art.
Rapporteur : M. le Neuvième Vice-Président
- 17 SPORTS ET LOISIRS** Utilisation des COSEC - Protocole transactionnel avec le lycée Pierre de la Ramée.
Rapporteur : M. le Neuvième Vice-Président
- 18 SPORTS ET LOISIRS** Utilisation des COSEC - Protocole transactionnel avec le lycée Colard Noël.
Rapporteur : M. le Neuvième Vice-Président
- 19 PERSONNEL** Mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef.
Rapporteur : M. le Président
- 20 PERSONNEL** Recrutement d'animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatif.
Rapporteur : M. le Président
- 21 PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur : M. le Président
- 22 ADMINISTRATION GENERALE** Convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
Rapporteur : M. le Président
- 23 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.
Rapporteur : M. le Président

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 65

Nombre de Conseillers
votant : 65

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamilia MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT comme Secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services, comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 27 novembre
2018.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonnelle SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous,

a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour adopte le rapport présenté.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
annuel relatif au
développement durable.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la Communauté d'agglomération doit, lors de la tenue

du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, ainsi qu'une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport ci-annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44913-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



AGGLO ^{DU}
SAINT
QUENTINOISE

l'Agglo proche de vous !

RAPPORT ANNUEL

2018

**SITUATION
INTERNE ET
TERRITORIALE
EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



SOMMAIRE

INTRODUCTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	5
1) Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.....	6
2) Les compétences de l'Agglomération du Saint-Quentinois	7
3) Un territoire aux multiples atouts en route vers la Troisième Révolution Industrielle	8
4) Le projet de territoire à l'horizon 2030	10
ŒUVRER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE	13
1) Un dispositif incontournable de transition : le Plan Climat Air Energie Territorial	14
2) Une démarche exemplaire de l'Agglo : le processus de labellisation CIT'ERGIE	19
3) La concertation citoyenne : co-construire un avenir durable pour l'Agglo	22
4) Au service du vivre ensemble, l'aménagement durable du territoire	23
FAIRE DU TERRITOIRE UN ACTEUR DE L'AGENDA 2030	25
1) Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge : ODD ¹ n° 3	26
2) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie : ODD n° 4	29
3) Garantir l'accès de tous à l'eau et l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau : ODD n°6	31
4) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable : ODD n°7	36
5) Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous : ODD n° 8	38
6) Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourage l'innovation : ODD n°9.....	43
7) Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables : ODD n° 11.....	49
8) Etablir des modes de consommation et de production durable : ODD n°12.....	54
9) Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions : ODD n°13 :	63
10) Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité : ODD n°15.....	65

¹ ODD : Objectif de Développement Durable définis lors du sommet des Nations Unies qui ont vu le jour en 2016

INTRODUCTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un projet territorial doit répondre aux cinq finalités de développement durable suivantes :



- **Lutter** contre le changement climatique
- **Préserver** la biodiversité, protéger les milieux et les ressources
- **Assurer** une cohésion sociale et une solidarité entre les territoires et les générations
- **Contribuer** à l'épanouissement de tous les êtres humains
- **Créer** une dynamique de développement suivant des modes de production et des consommations responsables

Chaque finalité est transversale aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques, piliers du développement durable. Ces ambitions ou finalités sont mises en avant dans un certain nombre de textes internationaux fondateurs du développement durable comme les stratégies européennes et nationales de développement durable.

De nouveaux objectifs mondiaux ont vu le jour en 2016 lors du sommet historique des Nations Unies : **17 Objectifs de Développement Durable à l'échelle de la planète à l'horizon 2030, appelés « ODD »**, qui renouvellent la feuille de route de Rio 1992 et l'Agenda 21. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ces objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030 qui est un programme universel de développement durable adopté par 193 pays à New York en septembre 2015.

L'Agglomération du Saint-Quentinois, à travers sa politique générale, œuvre au quotidien à la mise en place d'actions pour la réalisation de ces objectifs en lien avec ses compétences, ce que mettra en lumière la dernière partie du présent rapport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



1) Le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Située dans la Région des Hauts-de-France et plus particulièrement dans le Département de l'Aisne, l'Agglo du Saint-Quentinois offre un environnement de qualité alliant urbain et rural.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, desservie par les axes autoroutiers, ferroviaires et aériens proches et s'affiche comme le cœur économique du département.

L'Agglo c'est 39 communes et près de 85 000 habitants répartis sur un territoire de 294 km².



Carte des communes de l'Agglo (source : site internet de l'Agglo)

2) Les compétences de l'Agglomération du Saint-Quentinois



La transversalité se reflète dans de nombreuses compétences de l'Agglo et dans la manière dont elles s'exercent. L'Agglo est d'ailleurs labellisée **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** depuis 2016

grâce aux actions mises en place en matière de sensibilisation à la biodiversité et sur les déchets.

3) Un territoire aux multiples atouts en route vers la Troisième Révolution Industrielle



26,3% de moins de 20 ans
Dont 2 000 étudiants



Un territoire reconnu
Territoire Energie pour
la Croissance Verte



Plus de 6 000 entreprises



Un service public de
qualité tourné vers
l'innovation et l'avenir



Un patrimoine architectural et
naturel riche



15 min : temps de trajet moyen
domicile / lieu de travail

Avec ses nombreux atouts, l'Agglo a pour ambition d'être un territoire exemplaire et pionnier en matière d'innovation et de transition énergétique. De plus, elle souhaite poursuivre et amplifier les projets liés au développement durable et ainsi entrer dans la **Troisième Révolution Industrielle**.

Zoom sur la Troisième Révolution Industrielle :

Après le charbon, le pétrole et l'électricité qui ont permis le développement de nombreuses technologies, voici l'ère des énergies renouvelables et du numérique au service d'une région et de ses habitants, celle de la Troisième Révolution Industrielle, appelée REV3 en Hauts-de-France.

Les nouvelles technologies (internet, objets connectés, etc.) changent notre façon de vivre au quotidien, bouleversant nos usages et notre économie, notre production d'énergies et nos emplois de demain.



En Hauts-de-France, REV3 poursuit deux objectifs majeurs : **l'avènement d'une économie décarbonée et la création de nouvelles activités et de nombreux emplois** qui se déclinent dans 5 piliers et axes transversaux :

- pilier 1 : développer des énergies renouvelables distribuées,
 - pilier 2 : repenser les bâtiments comme autant de sites producteurs d'énergie,
 - pilier 3 : se doter de capacités de stockage des énergies dans un contexte de production décentralisée,
 - pilier 4 : déployer les réseaux intelligents,
 - pilier 5 : réinventer la mobilité des personnes et des biens,
-
- axe transversal 1 : l'efficacité énergétique,
 - axe transversal 2 : l'économie circulaire,
 - axe transversal 3 : l'économie de la fonctionnalité.

Elle passe également par la prise en considération, dans la conduite des projets, des composantes du développement durable, des conditions d'ancrage dans les territoires et de la promotion d'une gouvernance partagée à l'échelle des projets.

L'appropriation REV3 par l'Agglo

Pour impliquer pleinement l'Agglomération du Saint-Quentinois dans REV3 et s'en approprier les enjeux dans les projets engagés, les directeurs, leurs adjoints et les vice-présidents ont été sensibilisés lors d'ateliers et de visites organisés en collaboration avec la mission régionale Troisième Révolution Industrielle et le Centre ressources développement durable (Cerdd).



Fort de cette première démarche d'appropriation, l'Agglo du Saint-Quentinois a organisé le 13 avril 2018 à Saint-Quentin, une **rencontre territoriale « REV3 au cœur de l'Agglo ! »** (tables rondes et témoignages d'acteurs locaux et régionaux) en présence de Philippe Vasseur, président de la mission régionale 3^{ème} Révolution Industrielle, Philippe Rapeneau, vice-président en charge du Développement Durable et de la 3^{ème} Révolution Industrielle à la Région Hauts-de-France, afin de sensibiliser le grand public à la démarche engagée par la Région des Hauts-de-France et sa déclinaison sur l'Agglo.

Affiche rencontre territoriale REV3 de l'Agglo du Saint-Quentinois



Affiche implantation des ruches connectées d'Hostabee

Le 8 octobre 2018, lors du Forum d'Orientation REV3 à Dunkerque, l'Agglomération du Saint-Quentinois reçoit une reconnaissance par la Région des Hauts-de-France en tant que « Territoire Démonstrateur REV3 » grâce aux projets développés sur son territoire tels que les stations météo et ruches connectées, la fabrique REV3 de l'espace Condorcet, et par les entreprises qui s'impliquent dans la Troisième Révolution Industrielle (Actémium, Houtch, Hostabee...) ou bien encore les projets portés par l'Agglo tels que la rénovation de la piscine Jean Bouin, le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, le Parc d'Isle ou la rénovation de la Friche du Maréchal Juin.

L'Agglo va ainsi bénéficier d'un accompagnement technique par la mission régionale Troisième Révolution Industrielle (TRI) afin de faciliter les recherches de financement, et accroître la visibilité et l'attractivité du territoire.

« Ces 14 territoires qui travaillent en réseau sont une belle vitrine de la démarche REV3, un formidable outil de démonstration de ce qui se fait de mieux en région autour de la dynamique et de ses enjeux. »

Philippe Vasseur, Président de la Mission REV3

4) Le projet de territoire à l'horizon 2030

Le projet de territoire exprime la vision à long terme du territoire et de ses enjeux à l'horizon 2030, vision partagée entre les élus, les habitants et les partenaires de l'Agglo. Il a pour ambition de tracer nos perspectives et de donner du sens à l'action communautaire pour être au plus proche des habitants.

Une première phase de concertation et de consultation a été menée dans les communes et directement auprès des habitants pour les interroger sur leur vision du territoire à 2030. Ainsi, trois chantiers stratégiques et neuf projets ont émergés de cette consultation. Les priorités définies constitueront un fil rouge pour l'Agglo dans le déploiement de ses politiques publiques.



Bus itinérant dans une commune de l'Agglo

Les chantiers stratégiques ont été identifiés :

- Chantier n°1 : « devenir un grand territoire de la région pour favoriser le développement économique, l'emploi et les services offerts »,
- Chantier n°2 : « renforcer l'identité du territoire autour de nos pépites : le parc animalier, le circuit de Clastres, le tourisme fluvestre, ... »,
- Chantier n°3 : « créer l'agglomération du mieux-vivre ».

Les 9 projets stratégiques :

- Projet stratégique n°1 : Assurer le développement économique du territoire au travers d'une démarche prospective sur les secteurs porteurs,
- Projet stratégique n°2 : Accompagner les publics du territoire afin de favoriser leur mobilité et montée en compétence,
- Projet stratégique n°3 : Adapter et conforter un réseau de distribution de proximité afin de garantir à la population un accès aux productions locales,
- Projet stratégique n°4 : Adapter et conforter l'offre d'équipements et de services afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène,
- Projet stratégique n°5 : Développer l'attractivité du territoire par la valorisation du patrimoine historique, architectural et naturel,
- Projet stratégique n°6 : Adapter et consolider le réseau de services médicaux de proximité afin de garantir à la population un niveau d'accès homogène,
- Projet stratégique n°7 : Faciliter la mobilité géographique des habitants,
- Projet stratégique n°8 : Animer une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel, de la démocratie locale,
- Projet stratégique n°9 : Engager le territoire dans une démarche de transition écologique et énergétique (réduction des consommations énergétiques, amplification des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre). Les actions issues de ce projet pourront être intégrées dans le plan d'actions du Plan Climat Air Territorial.

En 2018, afin de partager l'ensemble de ces travaux, **une nouvelle concertation autour des trois chantiers a été menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels** (l'Etat, la Région, les directions de l'Agglo, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, la communauté de communes du Vermandois, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la chambre d'agriculture, Saint-Quentin mobilité, le Service de soins Infirmiers à Domicile, les membres du Conseil de développement, la Maison du CIL, l'Agence Régionale de Santé, l'Association d'Insertion du Pays Saint-Quentinois, ...).

Au terme de cette phase de travail, près de 1 000 personnes ont été consultées.

Zoom sur le Conseil de Développement (CODEV) : la société civile en action pour un territoire durable

Le CODEV a un rôle pédagogique entre l'Agglo et les citoyens, en participant à la démocratie locale. 56 membres bénévoles issus de la société civile composent le premier conseil de développement du Saint-Quentinois. En 2018, ce sont en moyenne 5 comités qui sont organisés autour du :

- Développement économique et emploi – Marc MAUFROY
- Aménagement du territoire – Pascal LEDUC
- Attractivité et cadre de vie -Eliane HAYS
- Développement Durable et Santé – Catherine CHELAIN COURTIN

En 2019, les réflexions de la commission Développement Durable et Santé porteront notamment sur la l'économie circulaire (recyclage des mégots, récupération des eaux de pluies, ressourcerie).



ACTIONS PHARES

La mise en place à titre expérimental des composteurs collectifs dans l'habitat collectif

Sur proposition de la commission Développement Durable et Santé, des composteurs collectifs ont été mis en place à Saint-Quentin (rue Henry Dunant et résidence Moulin de Remicourt, rue du Cardinal Saliège) et à Rouvroy (Résidence des Bosquets) avec l'accompagnement des agents du service Déchets Ménagers de l'Agglo. Les composteurs ont été fabriqués par les élèves du collège Gabriel Hanotaux de Saint-Quentin et le lycée Colard Noël de Saint-Quentin.



Composteurs installés rue du Cardinal Saliège et à la Résidence des Bosquets à Rouvroy

Le développement et la valorisation des filières 100% locales

Le CODEV réalise, avec le concours d'étudiants du lycée Pierre de La Ramée, une étude de marché sur le développement et la valorisation des filières 100% locales afin de favoriser l'émergence des circuits courts.

ŒUVRER POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE



1) Un dispositif incontournable de transition : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)



2019 - 2024

1. Un Plan Climat renforcé pour accélérer la transition énergétique et écologique du territoire

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, l'Agglomération du Saint-Quentinois a décidé de s'engager dans un projet de développement durable à travers un Plan Climat Air Energie Territorial accouplé à la démarche de labellisation Cit'ergie.



L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement. Les PCET deviennent ainsi des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs :

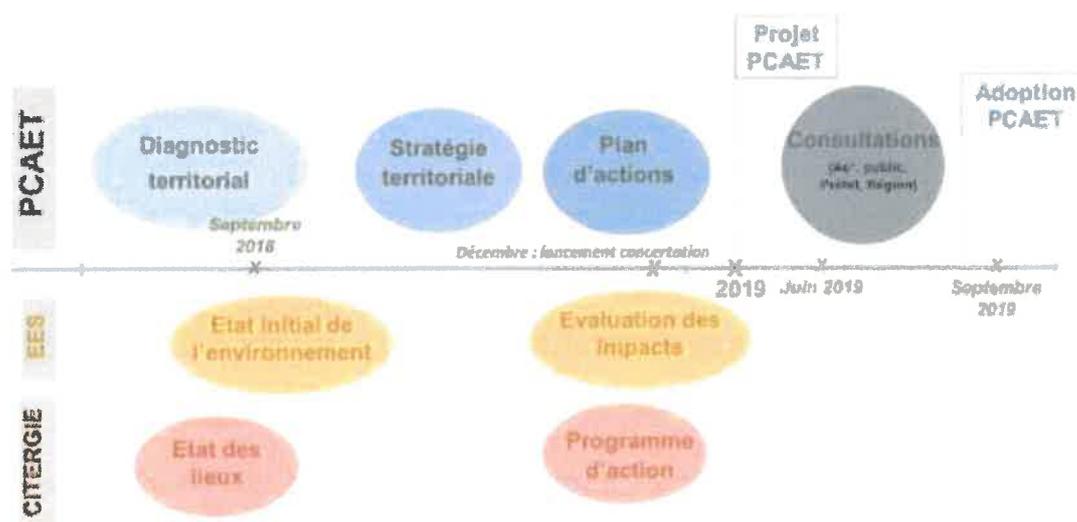
- de réduire les émissions de GES du territoire = volet ATTENUATION ;
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité = volet ADAPTATION.

Le PCAET rentrera en vigueur avant le 31 décembre 2019 pour une durée de 6 ans.

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité se lancer fin 2016 en parallèle dans une **labellisation européenne, appelée CIT'ERGIE**, qui vise à labelliser les politiques les plus ambitieuses en matière d'énergies, qui vont bien au-delà du cadre réglementaire imposé. L'ADEME et la Région financent un conseiller CIT'ERGIE qui accompagne la collectivité dans ce dispositif durant 4 ans.

La démarche PCAET/CIT'ERGIE est pilotée par une chef de mission Développement Durable rattachée à la Direction Générale des Services. En chef de projet transversal, elle est chargée de la mise en œuvre de la politique de développement durable et de transition énergétique. Elle assure le travail technique pour le comité de pilotage et l' élu en charge du développement durable et de la Troisième Révolution Industrielle.

La mission Développement Durable est accompagnée par le cabinet JPC Partner, Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour 3 missions : l'élaboration et l'animation du Plan Climat, la réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique et la labellisation CIT'ERGIE selon le calendrier suivant :



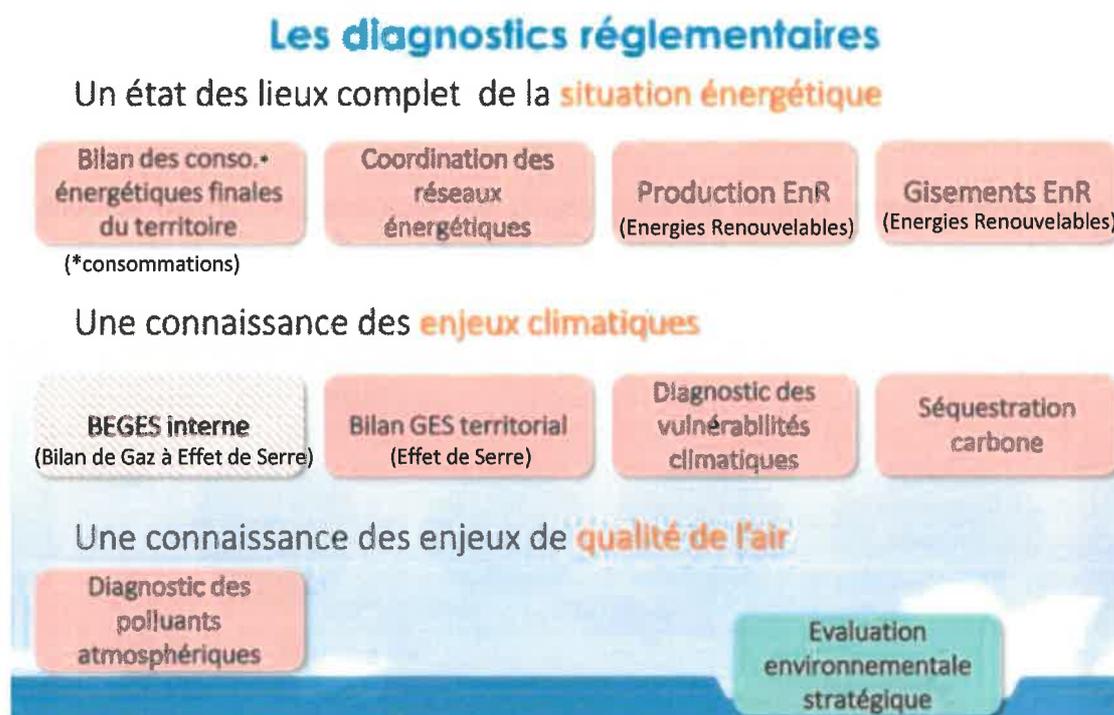


En 2017, la collectivité a également fait le choix d'être **territoire expérimental** dans le cadre d'un projet porté par une société privée, soutenu par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne et l'ADEME, qui se nomme **ABC Terre 2A** (Atténuation du Bilan gaz à effet de serre agricole intégrant le Carbone du sol, sur un territoire). Ce projet a pour mission de caractériser les potentiels de stockage et de déstockage de carbone des sols cultivés au niveau national et territorial et d'identifier les leviers d'actions puis de les hiérarchiser par le biais d'un outil de calcul.

Il interviendra en complément de l'outil **CLIMAGRI, volet agricole du PCAET**.

2. 1ère phase : le diagnostic territorial

Commencé en janvier 2018, ce diagnostic sert de base à l'analyse stratégique du territoire ainsi qu'à la définition des objectifs de réduction du territoire. Il comprend les diagnostics suivants :



a) Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) territorial

Il a été réalisé en s'appuyant sur la méthode du bilan Carbone®. Conformément à l'arrêté relatif au PCAET, les secteurs d'activités présentés sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

Quelques ordres de grandeur pour se situer :

1 Teq CO2, c'est



500m³ de gaz (Chauffer un appartement de 50m² moyennement isolé pendant un an)

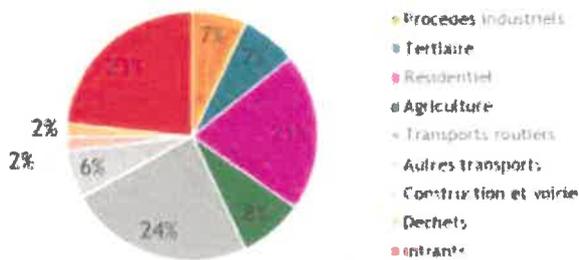


Rouler 8300 km en diesel (4,5l/100km)



3300 kWh d'électricité (consommation moyenne d'un ménage de 3 personnes utilisant l'électricité hors chauffage)

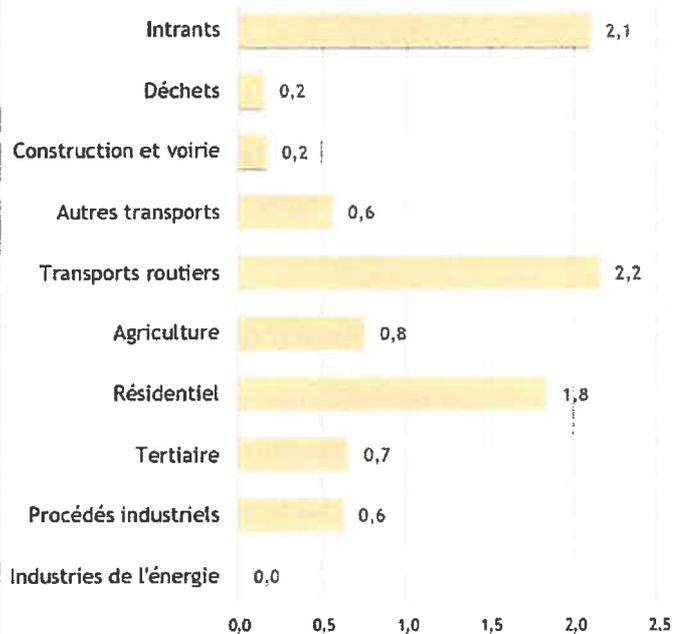
Répartition des émissions totales de GES CASQ



Répartition des émissions totales de Gaz à Effet de Serre sur la CASQ

Le graphique suivant présente les émissions rapportées au nombre d'habitants.

Emissions totales par habitants en teq CO2 CASQ



Les émissions par habitants sur la CASQ

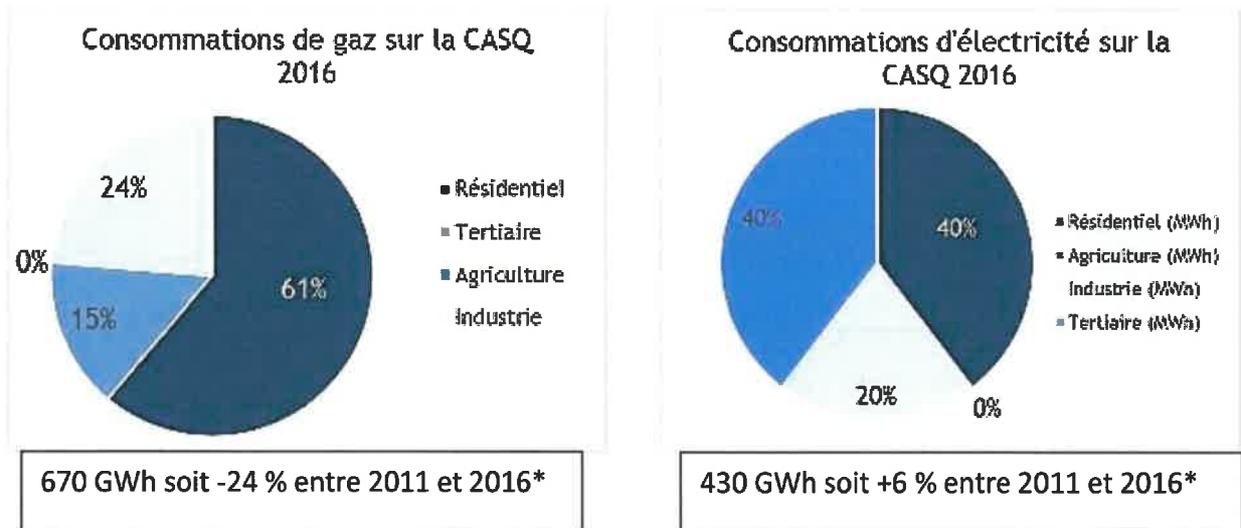
En ajoutant les émissions directes et indirectes, on obtient un total de 750 000 teq*CO2 soit 9 teq CO2 par habitant.

66 % des émissions sont liées aux énergies. Les premiers secteurs émetteurs sont le transport et l'habitat.

*(tonne équivalent CO2)

b) Les consommations d'énergies

En matière de consommations énergétiques, le 1^{er} poste de consommations en gaz et électricité est le résidentiel.

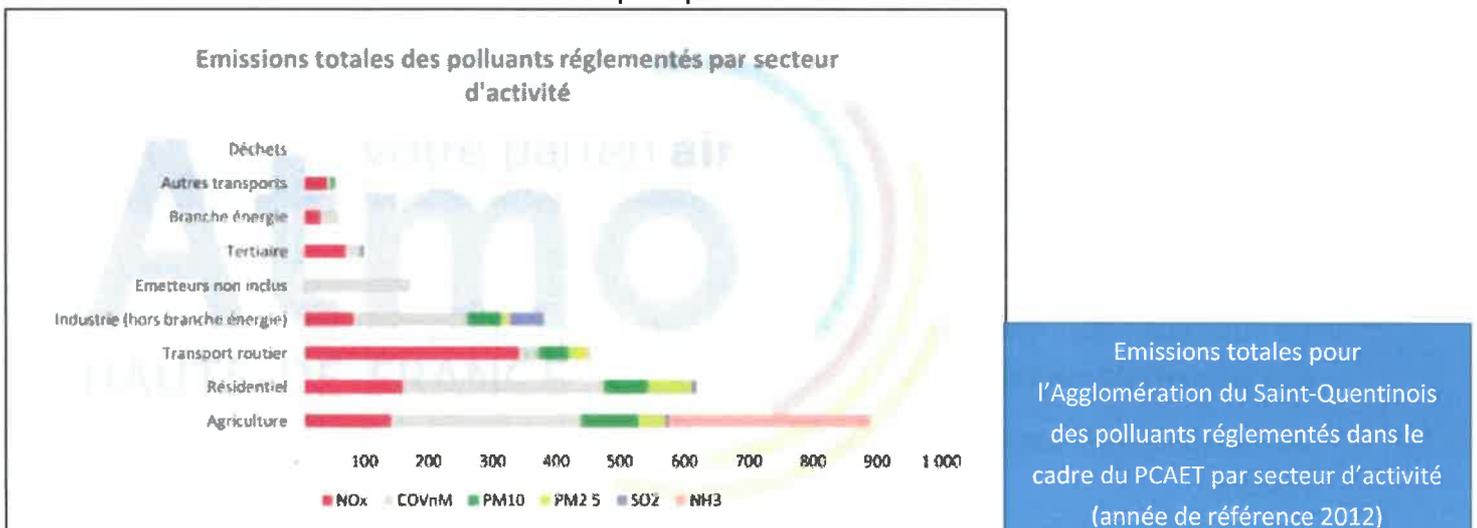


(*2016 : choix de l'année de référence selon données accessibles via les portails des fournisseurs d'énergies)

L'Agglo est un territoire faiblement émetteur de gaz à effet de serre et consommateur moyen en énergie (faible part d'industries et d'élevage dans l'agriculture), ce qu'il lui confère une plus-value en termes d'attractivité du territoire et de qualité de vie.

c) Le diagnostic sur les polluants et la qualité de l'Air

Autre diagnostic, celui portant sur la qualité de l'air et notamment les émissions de polluants. Ce diagnostic complet a pu être réalisé grâce à l'expertise de notre partenaire Atmo Hauts-de-France dont nous sommes adhérents. Voici les principaux résultats :



NOx : oxyde d'azote

PM10 : particules en suspension

SO2 : dioxyde de soufre

COVnM : composés organiques volatils non méthaniques

PM 2,5 : particules en suspension

NH3 : ammoniac



L'Agglomération du Saint-Quentinois bénéficie d'une bonne qualité de l'air au regard des autres collectivités de la Région Hauts-de-France ce qui permet d'amplifier l'attractivité du territoire.

La qualité de l'air est donc un atout à préserver sur le territoire de l'Agglomération.

Cette thématique sera abordée avec les acteurs du territoire et les usagers lors des ateliers portant sur la co-construction du plan d'action au 1^{er} semestre 2019 afin de proposer des pistes d'amélioration et de préservation de la qualité de l'Air sur le territoire.

Au vu de la commande d'un Plan Climat « renforcé », les autres diagnostics réglementaires à savoir le diagnostic des vulnérabilités climatiques, la prise en compte de la séquestration carbone, l'étude sur la production et le gisement d'énergies renouvelables seront complétés et disponibles début 2019.

2) Une démarche exemplaire de l'Agglo : le processus de labellisation CIT'ERGIE



Cit'ergie est un outil opérationnel pour aider à l'élaboration d'un PCAET, grâce à une évaluation externe et normalisée des actions internes déjà mises en œuvre ou planifiées par la collectivité.

Cit'ergie et PCAET représentent donc respectivement l'approche volontaire et l'approche réglementaire d'une même démarche climat-air-énergie.

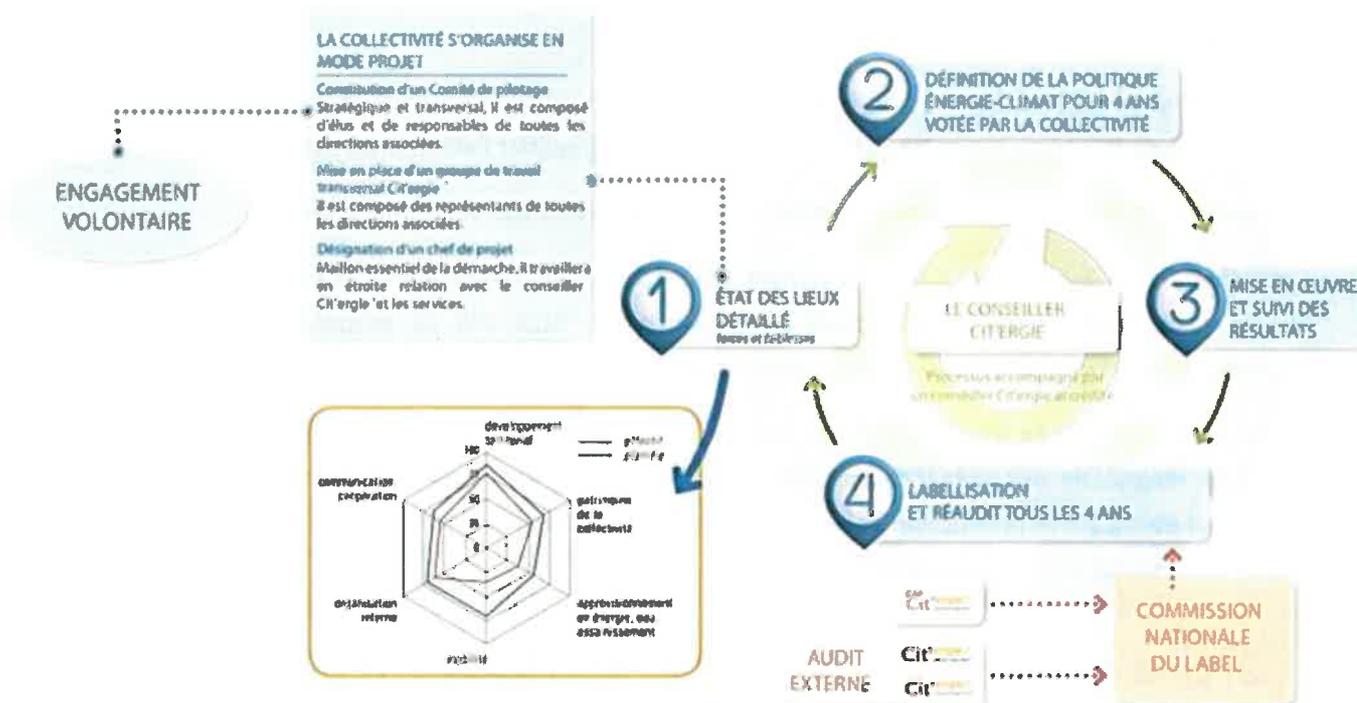
Au-delà de la conformité réglementaire du PCAET, Cit'ergie permet d'approfondir les différentes actions et d'aller plus loin que la collectivité ne l'aurait fait sans la méthode du label. Les exigences en matière d'organisation interne (transversalité des instances de gouvernance) et l'utilisation du référentiel d'actions imposé par la méthode sont très structurants pour la collectivité.

Cit'ergie permet à la collectivité de mettre en place une **culture de l'amélioration continue et de**

l'évaluation, avec le suivi d'indicateurs chiffrés, la visite annuelle du conseiller Cit'ergie et le renouvellement du label tous les quatre ans.

Cit'ergie, grâce à la motivation générée par l'atteinte du label, permet une **mobilisation interne très forte** des services et des élus, et une redynamisation de la collectivité en matière de politique climat-air-énergie. Cit'ergie a par ailleurs une dimension européenne et **permet d'accéder à des ressources et une reconnaissance internationale**, en complément de l'animation nationale.

En 2018 a eu lieu la phase d'état des lieux. 6 ateliers ont été organisés avec les directions et services concernés. Ces ateliers ont permis une mise en lumière de toutes les actions menées par l'Agglo en interne dans les 6 domaines évalués.

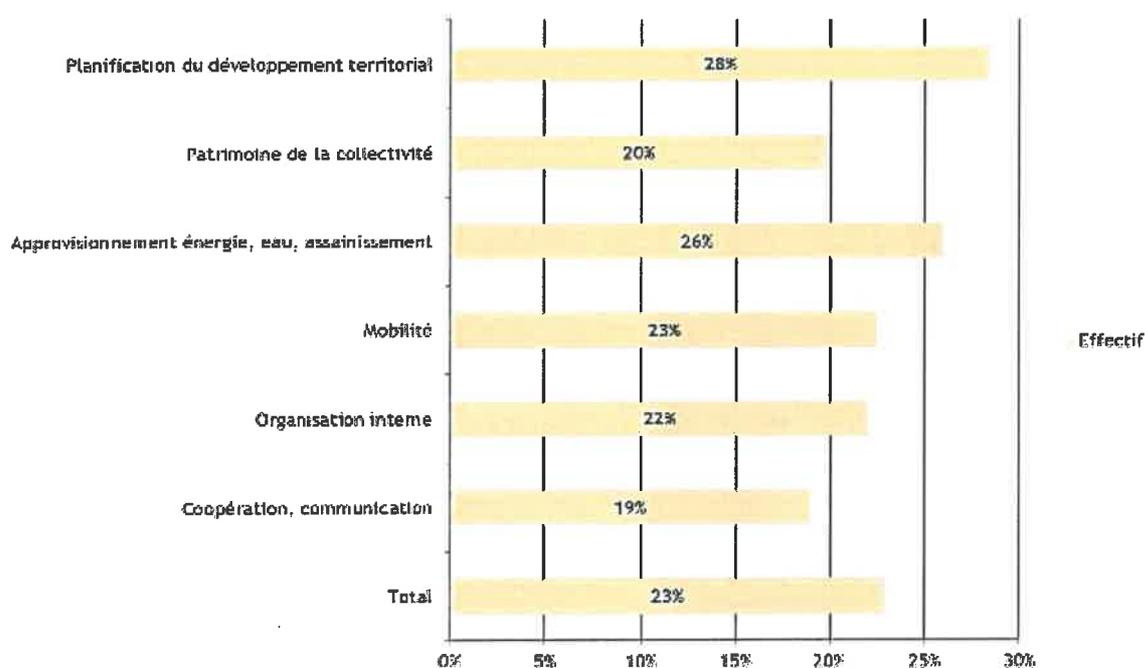


Voici quelques exemples d'actions d'éco-exemplarité de l'Agglo qui ont été prises en compte :

- la mise en place d'imprimantes collectives et d'un nouveau logiciel qui favorisent les modes d'économies de papiers, d'encre et les économies d'énergie (un widget permet de suivre les consommations en Co2 et en % d'arbres abattus) ;
- le tri des déchets dans les bureaux et le recyclage des papiers confidentiels.
- la formation à l'écoconduite des agents ;
- l'utilisation de véhicules « propres » (benne déchets ménagers, véhicules électriques) ;
- la gestion des fuites d'eau par le système Alertéo ;
- l'usage de produits d'entretien écologiques, respectueux de l'environnement et des agents ;

- la mise en place d'une gouvernance en matière de développement durable, du PCAET et équipe CIT'ERGIE ;
- la communication externe sur toutes les actions menées par l'Agglo ;
- la concertation avec les acteurs socioéconomiques et les habitants ;
- les actions en faveur de la réduction de la production des déchets (compostage, Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire) ;
- le réseau de pistes cyclables ;
- le potager de l'Agglo, les ateliers sur les écogestes...

Les résultats de l'état des lieux sont encore provisoires car il est mené en synergie avec le Plan Climat. **A l'heure actuelle et pour donner suite aux différents ateliers menés avec les directions concernées, le taux de réalisation est de 23 %.** Ce pourcentage est susceptible d'évoluer au cours du 1^{er} semestre 2019. Ci-dessous, le détail des résultats pour les 6 domaines évalués en 2018 :



La prochaine étape en 2019 sera l'organisation d'ateliers avec les services concernés au sujet du plan d'actions de la collectivité dans les 6 domaines impactés. Ce plan d'action, une fois validé, viendra nourrir le plan d'action du Plan Climat sur le volet interne « énergies ».

3) La concertation citoyenne : co-construire un avenir durable pour l'Agglo



L'Agglo est lauréate de l'appel à projet du Cerdd (Centre de ressources développement durable des Hauts-de-France) pour l'application de **l'outil Vision + 21** qui permet à un panel d'acteurs (élus, agents, associations, personnes issues de la société civile, professionnels, institutionnels) de co-construire, lors d'ateliers ludiques, un scénario du devenir du territoire à + 20 ans donc d'ici 2038.

Le conseil de développement a également participé à ces ateliers dans le cadre de la commission Développement Durable et Santé.



Ateliers de concertation « horizon 2038 »

Ces ateliers de concertation ont eu lieu en mai 2018 en présence de 30 personnes. Un scénario a été élaboré à horizon 2038 autour de deux axes :

- la Troisième Révolution Industrielle avec l'émergence de nouveaux métiers « verts » et la formation sur le Développement Durable tout au long de la vie,
- le développement du territoire via la mobilité et l'écotourisme.

Autre temps fort de l'année, le **lancement du Plan Climat** via un forum ouvert participatif proposé à l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire en décembre 2018.

35 personnes ont répondu présent à l'appel de l'Agglo et ont pu s'exprimer sur les enjeux de la transition énergétique et écologique du territoire lors d'ateliers au siège de l'Agglo.

12 enjeux ont été identifiés autour des thématiques telles que les déplacements, le cadre de vie, les réseaux intelligents, les énergies renouvelables et l'alimentation, enjeux prioritaires pour l'Agglo de demain. Ils seront soumis lors d'un prochain comité de pilotage aux élus afin de les intégrer dans la stratégie territoriale de l'Agglo.



Ateliers de co-construction, lancement du Plan Climat au siège de l'Agglo

4) Au service du vivre ensemble, l'aménagement durable du territoire

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document cadre et stratégique qui définit la vision à long terme d'un territoire en matière d'aménagement. Ce document définit pour les 20 ans à venir des grandes orientations d'aménagement concernant tous les aspects de votre vie quotidienne :

- le logement,
- les activités économiques,
- l'agriculture,
- l'emploi,
- les déplacements,
- l'environnement et le paysage.

Dès 2011, le Pays du Saint-Quentinois composé de 125 communes et 130 000 habitants a réfléchi à son avenir en matière d'aménagement. Toutefois, les caractéristiques de chacune des collectivités les ont amenés à avoir un SCoT sur leur périmètre afin d'assurer une cohérence et éviter qu'une décision d'aménagement ne soit contraire aux intérêts du Pays dans son ensemble.

Un SCoT est composé de différents documents :

- un diagnostic et un état initial de l'environnement,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les grandes orientations,
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui précise les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les orientations du PADD.

Le SCoT a été approuvé le 17 février 2014 par le Conseil Communautaire et depuis le 1^{er} janvier 2017 étendu au nouveau périmètre de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Le PCAET doit également prendre en compte dans son élaboration le SCoT permettant ainsi d'intégrer les dispositions relatives à la planification (mobilités, consommation d'espace, respect de l'armature urbaine, ...).

2. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Communautaire du 22 janvier 2018 a engagé l'élaboration du PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains) afin de définir les politiques d'aménagement du territoire à l'horizon 2030 et à l'échelle du nouveau territoire.

Sur les 39 communes de l'Agglo, vingt d'entre elles sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sept d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et deux d'une Carte Communale.

Le PLUi-HD devra prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglo.

3. Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains définit l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement à l'échelle de l'Agglo. Il est rattaché au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014 pour les 20 communes du territoire nord de l'Agglo. Il comporte 22 actions dont celle de **diminuer les gaz à effets de serre de 20 % d'ici 2020, conformément aux lois Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010.**

Le programme d'actions se définit en 4 axes stratégiques :

Axe 1 - L'aménagement et la gestion du réseau et de l'espace public (voiture, poids lourds...)

Axe 2 - L'évolution des transports collectifs (bus, train...);

Axe 3 - Les mobilités douces (voies piétonnes, pistes cyclables...);

Axe 4 - Les démarches transversales et innovantes (billetterie connectée dans les bus).

Tout comme le PLUi-HD, le PDU est également en cours d'élaboration pour l'ensemble des 39 communes de l'Agglo.

FAIRE DU TERRITOIRE UN ACTEUR DE L'AGENDA 2030





1) Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge : ODD n° 3

1) Le pôle prévention et santé à destination des agents de l'Agglo

Parce que la santé et la qualité de vie au travail sont essentielles pour exercer ses missions dans les meilleures conditions, la Direction du Développement des Ressources Humaines a mis l'accent sur la prévention. Une équipe est à disposition pour aider et accompagner les agents de l'Agglo en termes de santé, de conditions de travail et de recherche d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le service prévention est composé :

➤ du médecin de prévention

Il a en charge le suivi médical des agents, les visites périodiques, les visites de reprise et les visites à la demande des agents.

➤ d'une infirmière de prévention :

Elle est disponible pour les agents qui rencontrent des difficultés de santé au travail, s'ils ont besoin de conseils en matière de santé ou d'hygiène et pour fixer un rendez-vous de visite médicale.

➤ du référent handicap et chargé de mission Actions Sociales :

Il est en charge de la mise en place de la politique Handicap et accompagne les agents pour toute question relative à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le reclassement médical ou l'aménagement du poste de travail. Il est également le correspondant du CNAS et renseigne sur la mutuelle ou la garantie de maintien de salaire.

➤ du travailleur social :

Il aide dans les démarches auprès des partenaires sociaux (dossiers de surendettement, CAF, CPAM, logement, impôts...) et si besoin l'élaboration du budget quotidien. Il est également le correspondant CNAS.

➤ du psychologue du travail :

Il est à l'écoute et accompagne les agents en entretiens individuels.

➤ d'un agent d'accueil du pôle prévention :

Il accueille et assure le secrétariat du pôle Prévention.

➤ d'un assistant prévention :

Il assiste et conseille l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et de la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.



Affiche Forum Equilibre et Santé organisé le 11 décembre 2018

Dans le cadre de son programme de la Qualité de Vie au Travail et de sa politique d'administration générale, NEO, l'Agglo a organisé en présence de nombreux partenaires son premier forum social à destination des agents en décembre 2018. Ainsi, plusieurs ateliers ont été proposés autour du handicap, de la santé, de l'accès aux prestations sociales (CNAS, mutuelles, ...).

Ce forum est une façon de sensibiliser ses agents de manière ludique et pédagogique en favorisant les rencontres et le partage.

2) Les actions de sensibilisation en matière de santé et prévention à destination des agents et des usagers :

a) **Les ateliers « bien être » de l'Agglo**

Tout au long de l'année et dans plusieurs communes de l'Agglo, des ateliers de sensibilisation ont été menés sur la réduction des déchets, la pratique du sport, la nutrition, la prévention des accidents domestiques ou encore, au siège de l'Agglo, des ateliers de création de produits ménagers ou cosmétiques respectueux de l'environnement.

Atelier confection produits ménagers respectueux de l'environnement en février 2018 au siège de l'Agglo



Des ateliers « prévention par le sport » ont été organisés cet été dans 6 communes : Happencourt, Marcy, Montescourt-Lizerolles, Harly, Seraucourt-le-Grand et Lesdins.



90 personnes ont participé aux ateliers (en moyenne 15 personnes par atelier, issues principalement des communes où ont eu lieu les ateliers). Les enfants ont pu découvrir de nouvelles disciplines sportives et ont été sensibilisés à l'hygiène alimentaire (ne pas manger trop, trop salé, trop sucré, présentation du nutri-score) et aux modes de déplacements doux.

Atelier Prévention par le sport organisé par la Direction de la Cohésion Communautaire

En juillet, une opération prévention Soleil et noyade a été menée en partenariat avec les Sapeurs-Pompiers et la Mutuelle Eovi MCD le 12 juillet au Parc d'Isle où près de 150 personnes ont participé.



Les Sapeurs-Pompiers en pleine démonstration

b) Semaine réflexe prévention

Une nouvelle semaine consacrée aux agents a été organisée en mars 2018 et avait pour objet la prévention. Cette semaine dédiée à la sécurité au travail et au bien-être professionnel était présente sur trois sites de l'Agglo : au Centre Technique d'Agglomération, au siège de l'Agglo et au circuit automobile de Clastres. Différents ateliers, simulation et conférences étaient organisés afin d'informer les agents et d'encourager les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur les lieux de travail.



2) Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie : ODD n° 4

1) Un schéma d'enseignement supérieur pour l'Agglo

L'Agglo compte plus de 2 000 étudiants, répartis sur 9 sites dont une antenne de l'Université de Picardie Jules Verne, et une cinquantaine de formations sont proposées sur le Saint-Quentinois.

Afin de permettre, notamment, de développer les compétences de la population locale et de répondre aux besoins en salariés des entreprises, l'Agglo a décidé d'élaborer un **Schéma Local d'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui sera présenté en 2019**.

Ce document doit définir une véritable stratégie pour les prochaines années : plus d'étudiants, plus d'emplois. Des ateliers de concertation ont été organisés avec les acteurs institutionnels sur différents thèmes : la formation et l'emploi, le logement étudiant et la vie étudiante.

Trois grands axes ont émergé de ces séances collaboratives :

- 1) Faire du territoire un pôle d'excellence, autour des formations de l'industrie et du numérique, de l'art et de la culture.
- 2) Améliorer le niveau de formation et d'employabilité.
- 3) Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants.

Grâce à sa connaissance du territoire et de leur besoins (habitants, entrepreneurs...), l'Agglo s'engage à leurs côtés pour devenir un des chefs de file du travail partenarial autour de l'enseignement supérieur.



2) Sensibilisation à la Robonumerique : filière d'avenir

a) La jeunesse : un véritable enjeu



L'objectif de la démarche de l'Agglo est de sensibiliser le jeune public aux filières porteuses d'emploi notamment sur sa stratégie de développement (Robonumerique, Troisième Révolution Industrielle ainsi que le secteur du bâtiment en relation avec la transition écologique).

L'Agglo du Saint-Quentinois souhaite accentuer cette démarche à l'aide des bons outils en mettant en relation les jeunes du territoire avec des acteurs robotiques et en leur permettant de s'équiper de matériel technologique.

b) Les actions de sensibilisation

Les animations autour de la robotique et du numérique mises en place toute l'année dans les centres sociaux et les écoles permettent de présenter de manière ludique les filières porteuses d'emploi. Des temps forts autour de la Robonumerique sont organisés sur une journée pour promouvoir la robotique et le numérique en impliquant les jeunes des quartiers prioritaires de la Ville de Saint-Quentin.



3) Garantir l'accès de tous à l'eau et l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau : ODD n°6



L'Agglo est en charge de l'eau et de l'assainissement dans ses 39 communes. Cette gestion demande expertise et rigueur, elle est assurée en régie par les agents de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement de l'Agglo du Saint-Quentinois.

1) Le service public de l'Eau

a) **Maintenir une eau de qualité et garantir l'accès pour tous**

Les règles générales en vigueur relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par le Code de la Santé Publique (Art L 1321 CSPT).

Ainsi par application de ce code, l'Agglo du Saint-Quentinois est soumise à 2 règles générales :

- L'application de l'arrêté d'autorisation d'utiliser de l'eau destinée à la consommation humaine lequel précise les lieux de prélèvement des échantillons, ainsi que le programme de surveillance à mettre en œuvre. Il s'agit là du contrôle réglementaire fondamental.
- La surveillance en permanence de la qualité des eaux par le distributeur implique notamment l'examen régulier des installations, la mise en œuvre d'un programme de tests et la tenue d'un fichier sanitaire compilant l'ensemble des informations ainsi recueillies. Une attention particulière est également accordée au traitement de désinfection (efficacité, présence de sous-produits, ...).

En 2018, 173 prélèvements ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé de Picardie (ARS) ou son laboratoire agréé, avec 4 000 paramètres analysés.

A ce chiffre s'ajoutent les analyses d'autocontrôle qui consistent en des mesures de chlore et de nitrates menées par le service eau potable en permanence.

b) Le cycle de l'eau



L'eau pompée sur les différents captages de l'Agglo du Saint-Quentinois est d'origine souterraine et naturellement potable. Elle est de bonne qualité bactériologique et physico chimique.

2) La gestion des abonnés



Le service de gestion des abonnés

Basé au siège de l'Agglo du Saint-Quentinois, boulevard Victor Hugo, le service Gestion des Abonnés est au service de l'utilisateur pour tout renseignement sur la gestion de l'eau, les services, les abonnements, les résiliations, la relève des compteurs, la facturation des consommations.

a) Un nouvel espace d'accueil à Clastres

Un nouvel espace clientèle, accessible à tous les usagers désirant rencontrer un conseiller clientèle sur rendez-vous, s'informer sur le service, obtenir des renseignements sur leur facture d'eau, a ouvert ses portes depuis janvier 2018 au pôle communautaire situé rue du château d'eau à Clastres. Ce point d'accueil client, ouvert les lundis et jeudis, permet aux habitants de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon de bénéficier d'un nouveau service de proximité en complément du siège de l'Agglo.

b) Les châteaux d'eau

Les châteaux d'eau servent à stocker l'eau et permettent d'approvisionner en eau potable nos foyers. L'Agglo compte 25 châteaux d'eau et en assure le suivi et un entretien régulier pour garantir leur efficacité.

L'année dernière, les châteaux d'eau de Poette et Ribemont, situés respectivement à Saint-Quentin et Harly et desservant les communes de Fayet, Saint-Quentin, Harly et Gauchy pour partie, ont bénéficié de travaux de réhabilitation afin d'assurer la continuité de la distribution de l'eau aux 10 000 usagers concernés.

3) Le service public d'assainissement



Chaque jour, on utilise de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC. Après usage, ces eaux usées domestiques sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées au milieu naturel, c'est le rôle de l'assainissement.

L'objectif de l'assainissement est de protéger la santé des individus, et de sauvegarder la qualité du milieu naturel (et notamment des cours d'eau, des sources...) grâce à une épuration correcte des eaux usées.

L'Agglo du Saint-Quentinois assure la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, et assure la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1er janvier 2010. Elle a pour objectif de rendre au milieu naturel une eau propre.

a) La station de traitement des eaux usées de Gauchy se visite

La station de traitement des eaux usées située à Gauchy est la plus importante du parc des 7 stations appartenant à l'Agglo du Saint-Quentinois. Elle a été construite en 1969, étendue en 1974 puis reconstruite en 1995. Sa capacité a alors été portée à 151 000 Equivalent Habitant. Environ 6 millions de m³ d'eaux sont traités pour une conformité règlementaire 365 jours par an. Son rejet rejoint le fossé des Allemagnes, affluent de la Somme. Il est possible de la visiter en contactant l'Agence de l'eau via AGGLO' j'écoute.

b) Le raccordement des installations au réseau public d'assainissement

L'Agglo du Saint-Quentinois aide les usagers dans les démarches de raccordement des installations au réseau public d'assainissement. Elle a investi notamment 46 millions d'euros en 15 ans de manière à permettre à 99 % de nos usagers de se raccorder au réseau d'assainissement.

c) Le service public d'assainissement non collectif

Lorsque l'habitat est trop dispersé, ou que les conditions de mise en place de l'assainissement collectif sont trop complexes pour les communes, les particuliers ont l'obligation de mettre en place, sur leur terrain, leur propre dispositif d'assainissement : on parle alors d'assainissement non collectif.

Le principe de l'assainissement non collectif est d'assurer l'épuration des eaux usées directement chez le particulier, sur son propre terrain. Toute installation d'assainissement non collectif est composée :

- d'un réseau de collecte (qui permet le transfert des eaux usées de la maison vers l'ouvrage de prétraitement),
- d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur...).

Ces ouvrages ont un double rôle :

- un rôle physique de décantation avec accumulation et rétention des matières solides et des déchets flottants,
- un rôle biologique de liquéfaction, par action des bactéries (liquéfaction des boues déposées en fond de fosse et du chapeau formé par les matières solides flottantes).

Le prétraitement permet un abattement important des matières polluantes, mais ne suffit pas à assurer l'épuration complète des eaux usées.

- d'un dispositif de traitement et/ou d'évacuation, qui finalise l'épuration. Ce sont des bactéries présentes dans le sol qui se chargent de dégrader le reste des matières polluantes.

Le choix du dispositif de traitement est fonction de la nature du sol en place, de la place disponible, de la pente.

En chiffre

60% ! C'est le pourcentage maximal de l'aide financière que l'Agence de l'Eau Artois Picardie ou l'Agglo peut attribuer pour tous les particuliers et professionnels souhaitant entreprendre des travaux de mise en conformité de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En effet, 20% des foyers de l'agglo ne déversent pas ou mal leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement du territoire. En cause, la présence de fosses septiques, des puits perdus, les rejets d'eaux pluviales, etc. Cette situation a plusieurs impacts négatifs comprenant par exemple les pollutions en milieu naturel.



ACTIONS PHARES

La station de traitement des eaux usées de Gauchy certifiée ISO 14001

La station d'épuration de Gauchy, propriété de l'Agglo, est gérée par Véolia Eau.

Soucieuse de son empreinte environnementale, l'Agglo a renouvelé sa certification ISO 14001, qui atteste du respect d'objectifs en matière de qualité environnementale. Pour avoir cette certification, plusieurs mesures concrètes ont été menées : une réduction de la consommation de produits de traitement d'environ 10% a été décidée, mais aussi diverses améliorations du processus de traitement favorisant ainsi des économies d'énergies équivalentes à la consommation de 115 foyers. Ces engagements ont été tenus.

Les travaux du château d'eau de Choquart

Cette année, ce sont des travaux de réhabilitation de l'étanchéité des deux cuves du château d'eau de Choquart, situé à Harly et desservant notamment les communes de Harly, Gauchy pour partie, Saint-Quentin pour partie, que l'Agglo réalise.



Le réservoir d'eau de Choquart

D'une capacité de 2 000 mètres cubes, ce réservoir est en travaux afin de garantir la qualité de l'eau qui y est stockée. L'ensemble des canalisations et des vannes situées dans l'ouvrage sont également renouvelées.

Le montant de ces travaux d'envergure et indispensable au maintien de la qualité de l'eau, s'élève à plus d'un million d'euros.



4) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable : ODD n°7

Dans le cadre du développement durable et dans un contexte social difficile, la maîtrise et la réduction des dépenses énergétiques est une question cruciale pour l'utilisateur.

L'Agglo accompagne l'utilisateur au quotidien à travers différents outils :

- Le Point Info Habitat
- Le bonus énergie
- Les permanences de l'espace Info Energie
- Les ateliers éco-gestes

1) Le Point Info Habitat

Pour simplifier les démarches, l'Agglo du Saint-Quentinois a mis en place un guichet unique pour tous ceux qui souhaitent réaliser des travaux ou réduire leurs factures d'énergie.

Les particuliers ou professionnels du bâtiment peuvent donc se rendre au Point Info Habitat, pour rencontrer les acteurs locaux de l'habitat et construire des projets de rénovation ou acquérir des connaissances en matière de rénovation de l'habitat.



Ce service est gratuit, ouvert du lundi au mercredi, avec les missions suivantes :

- Conseils techniques en matière de rénovation (travaux utiles et pertinents, normes à respecter...),
- Informations sur les différentes aides financières (subventions, avantages fiscaux, prêts...),
- Relation avec les artisans,
- Apprentissage des éco-gestes pour diminuer, au quotidien, la consommation énergétique,
- Présentation du Service Public de l'Efficacité Énergétique, dispositif de la Région pour accompagner lors d'un projet d'envergure et vous proposer un suivi personnalisé.

2) Le bonus énergie

Dans un contexte d'augmentation des objectifs de rénovation énergétique définis par l'État, l'Agglomération du Saint-Quentinois a lancé en 2017 à titre expérimental un Bonus Énergie.

Il s'agit d'une aide financière de 500 € destinée aux propriétaires modestes d'habitats anciens leur permettant de réaliser des travaux de rénovation afin d'obtenir au moins 25% de gain énergétique. L'Agglomération s'est adossée aux principes d'éligibilité de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) pour l'attribution du Bonus Énergie.

En 2018, 33 foyers ont d'ores et déjà reçu cette aide de l'Agglomération.

3) Les permanences de l'espace Info Energie

L'Espace Info Energie accueille les usagers le lundi de 10h à 12h et le mercredi de 13h30 à 15h30. Des permanences sont également tenues au Pôle Communautaire de Clastres les 2^{èmes} mercredis de chaque mois.

4) Les ateliers éco-gestes

Du 15 février au 9 mars 2018 des journées prévention de l'Agglo « Bien vivre dans son logement » ont été organisées en partenariat avec SOLIHA Aisne et les sapeurs-pompiers de l'Aisne dans 38 communes de l'Agglo afin de sensibiliser les habitants aux risques santé liés à la précarité énergétique et aux intoxications au monoxyde de carbone. **172 personnes ont été sensibilisées au total en ruralité.**



5) Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous : ODD n°8

1) L'exemple de l'Agglo : la poursuite de la modernisation de l'administration

L'Agglo, c'est plus de 650 agents représentant plus de 130 métiers différents qui font toute la richesse de la collectivité et qui sont autant de services publics offerts aux usagers.

Le monde change et les habitants du Saint-Quentinois n'y font pas exception, leurs attentes évoluent également. Il est nécessaire pour l'organisation de l'Agglo de se moderniser et de répondre aux nouveaux besoins des habitants du territoire. Il est donc essentiel de se doter d'un projet d'administration, pour répondre à l'évolution des besoins des usagers et accompagner les agents dans l'adaptation de l'organisation.

Derrière le terme NEO (Nouvelle Evolution de l'Organisation), ce sont toutes les femmes et tous les hommes au service de l'Agglo qui mettent tout en œuvre au quotidien pour apporter des services de qualité aux usagers et aux habitants de l'Agglo.

a) Construire l'administration de demain

Le projet d'administration NEO est un véritable outil de cohésion et de pilotage administratif, partagé de tous, il fixe les ambitions et les axes de progrès de notre administration quant à ses modes de management et de fonctionnement. Il définit la charte des valeurs qui dicte les missions quotidiennes, donne le sens à chacune des actions et pose les défis à relever. Pour être pleinement intégré, il doit se décliner en projets de direction et de service.

Ainsi, le projet d'administration NEO est le cap qui permet collectivement de relever plusieurs grands défis qui représentent les 4 axes suivants :

La charte des valeurs

Il est essentiel pour toute organisation de se retrouver autour de valeurs communes, partagées de tous.

Ce sont ces valeurs qui doivent rythmer chacune des actions quotidiennes de service public et donner du sens aux missions.

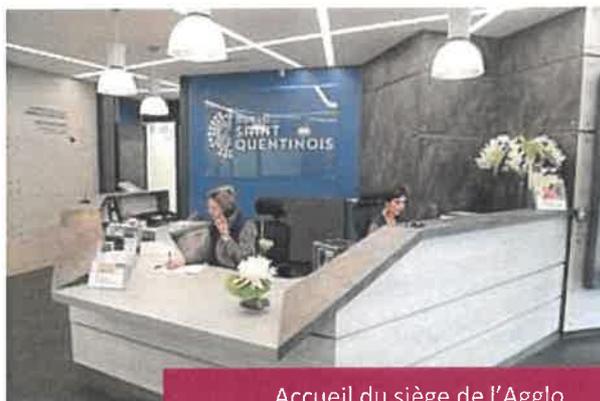
Avec une charte des valeurs, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'articule autour des 5 valeurs suivantes :

- RESPECT
- JUSTICE
- INTEGRITE
- INNOVATION
- FIERTE



b) Victor Hugo, nouveau siège de l'Agglo pour un accueil adapté et des conditions de travail modernisées

Aujourd'hui, le site du boulevard Victor Hugo représente plus de 130 agents de l'Agglo réunis sur un même site, un espace de travail innovant avec l'ouverture d'un espace dédié à l'innovation, le « Lab », une salle de formation adaptée avec le Campus, une cuisine, une salle de détente, des places de parking pour accueillir les agents et les usagers en continu.



C'est également un rez-de-chaussée dédié à l'accueil des usagers avec des espaces et équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite, des bureaux d'accueil dédiés à la Gestion des Abonnés de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement, du service Droit des Sols et de la mission de la Prévention de la Récidive et de la Radicalisation.

La réunion des différents services administratifs et des agents sur un même site facilite les échanges, rapproche les directions et améliore au quotidien nos conditions de travail.



Les potagers sur le toit du siège de l'Agglo

L'emménagement dans ce nouveau bâtiment, avec notamment les espaces du rez-de-jardin, a permis de mettre en place de nombreuses actions de Qualité de Vie au Travail comme la découverte au sein de la Cuisine d'ateliers culinaires ou créatifs (confection de produits ménagers, ateliers anti-gaspi), le repas collaboratif de Noël, l'accueil des nouveaux arrivants, un jardin potager sur les toits de l'Agglo,

La suite... :

Une conciergerie et des vestiaires seront installés au rez-de-jardin. Des expositions seront organisées mais aussi des exercices au poste de travail, ...

Ce nouveau bâtiment Victor Hugo est le lieu idéal pour la mise en place de nouvelles actions et les développer sur les autres sites !

c) Améliorer le service à l'utilisateur

Afin de rendre un service public de qualité, les agents et les directions de l'Agglo innovent au quotidien. En effet, depuis plusieurs mois, de nouveaux outils sont mis en place au sein de la collectivité :

- Le survol par drone pour réaliser des modèles en 3 dimensions à très haute définition afin de créer une cartographie du territoire,
- L'ouverture en interne à l'Agglo d'un laboratoire d'innovation en politiques publiques ayant pour objectif de faire participer les agents et les usagers à une démarche d'amélioration continue de nos services,
- L'organisation du 2^{ème} Challenge de l'Innovation 2018 inter-directions sur le thème « Améliorer notre organisation », afin de faire émerger des propositions d'amélioration de la qualité de service avec la participation des usagers et des élus lors du jury,
- Le système « hydrovidéo », caméra servant à détecter les fissures dans les réseaux d'assainissement.

La finalité de toutes ces innovations est de moderniser et simplifier les modes de fonctionnement de l'Agglo au bénéfice des usagers.

2) La création d'emploi

Zone Franche Urbaine/Territoire Entrepreneur - Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises

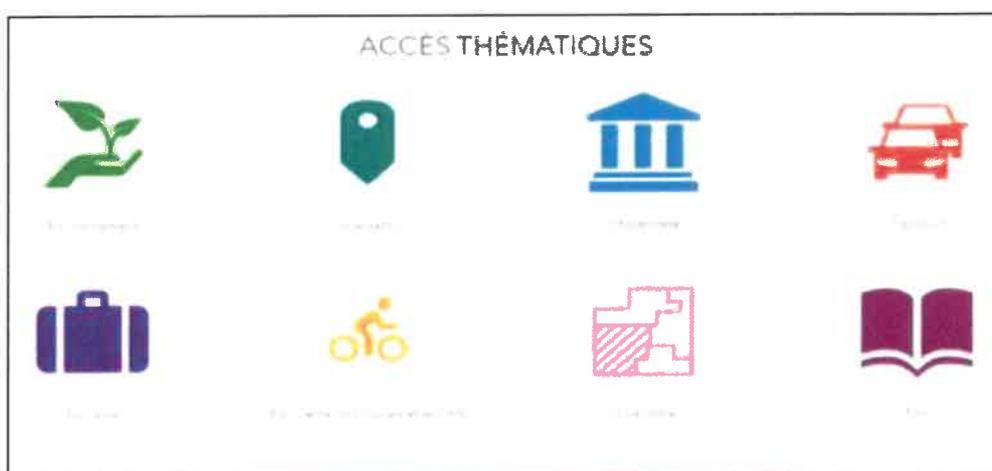
L'objectif est de favoriser le développement économique et le développement de l'emploi dans les Zones Franches Urbaines (ZFU) - Territoires Entrepreneurs (TE) par une exonération de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises qui y créent des activités à compter du 1er janvier 2015.

Sont concernées les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou une activité professionnelle non commerciale qui emploient au plus 50 salariés pendant toute la durée de l'exonération et qui réalisent soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 M€ au cours de l'exercice, soit un total de bilan n'excédant pas 10 M€.

3) Mettre les données au service des objectifs du développement durable : Open Data

L'Agglo du Saint-Quentinois ouvre au public les données de référence de son territoire. Les services de l'Agglo et ses partenaires se mobilisent pour diffuser des données couvrant de nombreux thèmes : mobilité, citoyenneté, services à la population, point d'intérêt touristique, etc.

Le site propose des outils de visualisation personnalisables (cartes interactives, tableurs...). Les données peuvent aussi être téléchargées sous la forme de tables CSV, de fichiers cartographiques (shapefile, KML). A ce jour, 29 lots de données sont disponibles sur le site internet de l'Agglo.



Les thématiques du site internet de l'Agglo



ACTIONS PHARES

Les ateliers de l'Agglo

Une nouveauté en 2018 a été la mise en place d'ateliers à destination des usagers. Les ateliers ont lieu dans la Cuisine du bâtiment de Victor Hugo un mardi par mois entre 18h et 20h pour les usagers. L'objectif de ces ateliers est principalement la sensibilisation sur les thématiques du développement durable (gaspillage alimentaire, normes d'hygiène alimentaires, recyclage, économies d'énergies...).



Ateliers organisés lors de la semaine anti-gaspi du 15 au 20 octobre 2018

Au total, 14 ateliers ont été organisés avec plus de 200 personnes.

13/02 : atelier de confection de produits ménagers à base de produit naturels

27/03 : atelier de prévention des accidents domestiques

03/04 : atelier de confection de produits ménagers à base de produits naturels

17/04 : atelier jardinage

15/05 : atelier cuisine de saison avec des fruits et des légumes de saison

5/06 : atelier de confection de produits cosmétiques à base de produits naturels

26/06 : atelier de confection de produits cosmétiques à base de produits naturels pour les gagnants Foire expo

17/07 : atelier recycle ton T-Shirt en sac de plage

7/08 : atelier fabrication d'un pêle-mêle avec des objets à recycler

18/09 : atelier entretien et réparation de vélo

16/10 : atelier anti gaspi

20/11 : atelier échanges de pratiques et d'astuces pour réaliser des économies d'eau

5/12 : atelier de fabrication de sapins de Noël avec des objets recyclés

18/12 : atelier recyclage d'objets à détourner (abris pour animaux de compagnie)

Le développement des « nudges » à l'Agglo

Le nudge est « un coup de pouce » donné à un individu pour modifier son comportement. Les nudges sont le plus souvent utilisés pour s'orienter vers des actions d'intérêt individuel ou collectif dans des domaines comme la préservation de la santé ou de l'environnement.

L'Agglo innove en intégrant les nudges dans ses bâtiments. En 2018, profitant de la rénovation du siège de l'Agglo, elle a intégré des nudges dans les escaliers ou près des ascenseurs pour promouvoir les économies d'énergie et l'activité physique.

En fin d'année, des autocollants ludiques appelant à la raison ont été installés dans les toilettes pour inviter les agents à l'économie des ressources.



Exemples des nudges installés à l'Agglo



6) Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourage l'innovation : ODD n°9

1) Créer et développer son entreprise

L'Agglo a pour vocation de favoriser l'essor d'activités en étant un territoire attractif pour la création ou l'implantation d'entreprises et d'emplois. Elle dispose d'un certain nombre de structures.

a) La Plate-Forme Technologique Innovaltech (PFT)

La PFT Innovaltech est une plateforme de transfert technologique qui accompagne individuellement les entreprises dans le développement de leurs projets innovants par la réalisation de prototypes industriels, de prestations de services d'expertises et de formations.

Crée en 2004 dans le cadre de la mutualisation des moyens et des compétences des sites de formation technique, la PFT Innovaltech est portée par le Lycée Condorcet de Saint-Quentin.

Fortement impliquée dans l'Aisne, elle regroupe 4 lycées axonais (Joliot Curie à Hirson, Pierre Méchain à Laon, Jean Macé à Chauny, Condorcet à Saint-Quentin), 1 lycée samarien (Lamarck à Albert), l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) représentée par l'IUT de l'Aisne, et le centre de formation par apprentissage Proméo.

La PFT Innovaltech met ses équipements et compétences au service des entreprises en exécutant des prestations techniques pour le compte de celles-ci. Elle a également un objectif pédagogique : l'exécution de prestations pour les entreprises étant l'occasion pour l'élève de mettre en œuvre ses acquis, d'appréhender l'entreprise et de faciliter son insertion.

b) L'accélérateur EuraTechnologies

Dans un contexte de mutation économique, de développement des nouvelles technologies relatives aux besoins des industries, mais également au secteur des services, il est apparu important pour l'Agglomération de consolider et d'accélérer la croissance des projets innovants au sein même de son territoire en accueillant en 2018 la première unité territoriale de l'accélérateur EuraTechnologies installée à Créatis.

Cette démarche innovante a pour but de faire bénéficier les start-ups d'un outil dédié à l'accélération des projets économiques afin de dynamiser les activités liées aux nouvelles technologies.

c) L'Amorce



Amorce

L'Amorce est la solution immobilière et locative clé en main adaptées pour les activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Ce site évolutif, situé en plein cœur de la zone d'activités économiques du Parc des Autoroutes à Saint-Quentin, se compose de plusieurs modules (bureaux et ateliers) sur une emprise foncière de 10 000 m². L'Amorce, ce sont des modules construits à la demande, clé en main, disposant de nombreux atouts :

- Apport d'une réponse sur-mesure à tous les types de projets
- Implanté au cœur d'un Parc d'activités vaste et bénéficiant d'un aménagement de qualité, le Parc des Autoroutes, à la sortie des autoroutes A26, A1 et A29
- Stratégiquement situé à moins de 2 heures de Lille, Paris ou Bruxelles
- Proposant des prix attractifs
- Ne nécessitant ni conception, études, permis de construire et donc autant d'étapes

d) Créatis, la Pépinière d'Entreprises et Le Garage, l'Incubateur de projets

Créatis est un lieu d'hébergement et d'accompagnement pour les entreprises innovantes et s'inscrivant dans le domaine du numérique, cloud computing, services aux entreprises. Elle a pour objectif de favoriser les échanges et permettre de lancer une activité dans des conditions optimales (taux de réussite supérieur à 90%). Ce lieu géré par l'Agglo est l'idéal pour bénéficier d'un accompagnement et d'une émulation professionnelle.

L'Agglo du Saint-Quentinois, attentive aux changements et aux conditions de travail de plus en plus « mobiles » et informatisés, a ouvert un espace dédié à l'entrepreneuriat et l'innovation à l'espace Créatis. Cet espace de travail collaboratif permet les rencontres informelles et favorise les interactions sociales notamment grâce à l'ouverture, la flexibilité, la convivialité et l'accessibilité.



Espace Créatis à Saint-Quentin



ACTIONS PHARES

Les ateliers d'information sur la dématérialisation des marchés publics

Le 1^{er} octobre 2018 était une échéance fondamentale dans la dématérialisation des marchés publics. Depuis cette date, tous les marchés de plus de 25 000 € passés entre l'Agglo et les fournisseurs, entreprises de travaux ou prestataires de service doivent être entièrement dématérialisés. Il est donc nécessaire de répondre à un marché public par voie dématérialisée.

Pour que les entreprises s'y préparent, l'Agglo a organisé des ateliers d'information sur la dématérialisation en septembre dernier afin d'aider les candidats aux marchés publics à connaître les démarches à entreprendre pour transmettre leur candidatures, offres et questions par voie électronique ou encore signer électroniquement. Pour compléter ces ateliers, un séminaire d'accompagnement aux marchés publics sera organisé au 1^{er} trimestre 2019.

2) L'Agglo croit en l'industrie du futur

L'Agglo du Saint-Quentinois accompagne les industriels avec le Club des entreprises de la Robonumérique, lancé en février 2018, qui a pour objectif de mener des projets industriels sur le territoire dans le domaine de « l'Industrie du futur ».

a) L'Agglo du Saint-Quentinois, Territoire Robonumérique d'Excellence



Stand Agglo du Saint-Quentinois à Saint-Quentin FRENCH TECH

La Robonumérique est la combinaison entre la robotique industrielle et de services intégrant des savoir-faire et des innovations provenant du domaine numérique :

« Tout produit issu de la robotique industrielle et de services intégrant des savoir-faire et des innovations provenant du domaine numérique. Les produits développés possèdent des degrés d'autonomie et d'intelligence artificielle, leur permettant de fonctionner avec une intervention humaine minimale. »

Le néologisme de Robonumerique a été composé par l'Agglo du Saint-Quentinois à partir de la robotique et du numérique. Son pendant anglophone, Cloud robotics – de Cloud Computing et robotics – illustre les liens de la Robonumerique avec toutes les branches du numérique comme le Big Data.

La croissance des entreprises locales et l'arrivée de nouvelles entreprises sont les priorités du Saint-Quentinois pour permettre la création d'emplois.

b) La robonumerique agricole

En s'inscrivant comme territoire moteur de la Troisième Révolution Industrielle et Agricole, l'Agglo du Saint-Quentinois poursuit l'objectif de bâtir un cercle vertueux de croissance et de réussite.

La Troisième Révolution Industrielle étant fondée sur l'importance des innovations technologiques, l'Agglo concentre ses efforts sur le développement de la filière Robonumerique appliquée à l'agriculture.

L'enjeu de l'application de la Robonumerique à l'agriculture est de taille puisqu'elle permet de répondre à des besoins d'accroissement de la production tout en diminuant les impacts sur l'environnement.

L'agriculture utilise de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour acquérir des données, les interpréter et les transformer en préconisations.

L'Agglo s'est saisie de ces opportunités en structurant avec l'ensemble de ses acteurs agricoles une filière Robonumerique agricole.

Cette filière a pour objectifs de :

- mettre en réseau et fédérer les acteurs locaux de la filière agricole du territoire afin de développer des projets collaboratifs en matière de solutions robotiques et numériques et proposer aux agriculteurs des outils d'aides à la décision.
- s'afficher comme le territoire démonstrateur et référent de la Robonumerique agricole.
- soutenir les agriculteurs locaux à investir dans la robotique et le numérique pour une meilleure compétitivité de leur exploitation
- promouvoir et favoriser le business des entreprises partenaires de la robotique et du numérique

- faire rayonner le territoire dans le but d'attirer de nouvelles entreprises sur ce secteur

Cette stratégie vise à créer des conditions de fertilisation croisée entre les entreprises des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, de la robotique et du numérique.



Robonumerique dans les outils agricoles



ACTIONS PHARES

Les stations météorologiques connectées :

15 stations météorologiques connectées ont été installées sur le territoire de l'Agglomération à destination des agriculteurs, des artisans du bâtiment, des professionnels des espaces verts, des communes, des associations événementielles, ... mais aussi des habitants.

Celles-ci permettent de connaître les conditions météorologiques et les prévisions, à l'échelle communale, afin d'ajuster au mieux les interventions.



Station météo connectée à Créatis



7) Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables : ODD n° 11

1) Venir et se déplacer à l'Agglo



Le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois est bien desservi et accessible par autoroutes, le train et les aéroports avoisinants. Il dispose d'atouts étant donné sa localisation proche de la capitale, à 1h30 de Paris, mais aussi de Bruxelles, ou d'autres grandes villes comme Lille, Reims et Amiens à 1h.

A proximité se trouvent les autoroutes A26, A29, qui desservent l'A1 et l'A2. Les gares de Saint-Quentin et TGV Haute Picardie proposent un large choix de destination.

Carte des modes de déplacement du Saint-Quentinois

2) Le développement durable au cœur de l'aménagement du territoire

a) La réhabilitation de la friche du Maréchal Juin

L'Agglo du Saint-Quentinois a pour ambition de dynamiser le quartier du Faubourg d'Isle à Saint-Quentin en créant un nouvel espace de vie accueillant habitants, étudiants, bâtiments tertiaires et commerces dans un cadre agréable, innovant et respectueux de l'environnement sur l'ancienne friche Maréchal Juin.

Depuis le début des travaux de démolition en février 2017, le devenir de la friche du boulevard du Maréchal Juin est très suivi par les habitants du quartier via la concertation publique et l'Agglo y est attentive.

L'Agglo projette d'aménager cette friche, ancien site MBK avec la volonté de :

- renforcer le pôle étudiant,
- favoriser le vivre ensemble,
- augmenter l'offre de logements qualitatifs,
- inscrire le projet dans une démarche de développement durable,
- faire place à l'innovation numérique et à la recherche pour créer de l'emploi.



Photographie satellite de la Friche du Maréchal Juin avant démolition

Le contexte urbain de ce nouveau lieu de vie amène l'Agglo à réfléchir sur l'intégration d'entités paysagères dans le projet. Une traversée piétonne structurante pourrait parcourir le site et permettrait ainsi de relier les différents espaces. En tant que cheminement majeur, elle faciliterait les déplacements doux sur le site. Arboré et verdoyant, ce lieu pourrait offrir des percées visuelles sur le quartier mais amènerait également à la détente et à la promenade.

b) La réhabilitation de la piscine Jean Bouin : un grand projet innovant et durable construit pour et avec les habitants



Située au cœur de Saint-Quentin, cette structure communautaire accueille le grand public, les associations et les scolaires. Agée de 33 ans, elle va être entièrement rénovée et complètera l'ensemble des équipements nautiques du territoire (la piscine de Gauchy et la Base Urbaine de Loisirs).

L'Agglo a souhaité inscrire ce projet dans le process de 3^{ème} Révolution Industrielle REV3 via la concertation citoyenne en amont du projet, le déploiement des énergies renouvelables et

l'intégration du bâtiment dans l'écosystème urbain et environnemental. Le début des travaux est prévu en 2019 pour s'achever au printemps 2020. Ce projet est financé en partie par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Fédération Française de Natation.

Ces équipements étant par définition très énergivores, l'Agglo souhaite en améliorer la maîtrise énergétique par l'utilisation d'énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques. Aussi, la piscine Jean Bouin bénéficie du raccordement au réseau de chaleur existant. La piscine de Gauchy a une chaudière biomasse et une étude de récupération de chaleur des eaux usées a été effectuée sur la Base Urbaine de Loisirs. Ces réflexions se poursuivront en 2019.

c) Le développement du réseau de mobilité

L'Agglo du Saint-Quentinois, autorité organisatrice de la mobilité, gère aussi les transports sur l'ensemble de son territoire. De nombreuses solutions de transport, alternatives à la voiture, sont à la disposition de tous pour permettre de circuler facilement sur l'ensemble de l'Agglo : le bus urbain, le transport à la demande, le transport des personnes à mobilité réduite, le réseau de transport de l'Aisne, le vélo.

3) Le transport en commun Pastel

Le réseau de transports en commun Pastel s'articule autour de 6 lignes régulières desservant les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy.

Ces lignes circulent de 6h à 20h avec un passage toutes les 12 minutes pour la ligne Chrono 1 et toutes les 20 minutes pour le reste du réseau.



Pastel s'occupe également du service Déclic Pro à destination des salariés aux horaires décalés et du service Déclic Agglo à destination des habitants des 39 communes composant l'Agglo.

a) Déclik « bout de ligne »

Ce système permet de desservir un arrêt à la demande d'un usager via l'actionnement d'un bouton d'appel installé sur le poteau au niveau de l'arrêt de bus. Ainsi, le conducteur est prévenu de la présence d'un usager à un arrêt « déclik ». Ce service est déployé sur certains arrêts et permet, en optimisant ainsi les transports, de réduire les consommations de carburants et les gaz à effet de serre.

b) Déclik PRO

Le service Déclik Pro permet au salarié de prendre un transport collectif sur des horaires décalés. En réservant la veille, le bus vient chercher le salarié à l'arrêt le plus proche de chez lui dès 4h30 et vient le chercher jusque 21h15 à la gare ou à l'arrêt de bus le plus proche de son entreprise ! Les services sont accessibles sur réservation. Ce service permet de dynamiser l'emploi en s'adaptant aux besoins des entreprises et des salariés.

c) Le transport à la demande Déclik Agglo

L'Agglo du Saint-Quentinois propose un service de transport à la demande, Déclik Agglo, pour que les habitants puissent se déplacer sur les 39 communes du territoire, du lundi au samedi de 5h30 à 21h00 hors jours fériés, au tarif de 2,20€.

d) Le transport à la mobilité réduite

Depuis le 1^{er} septembre 2017, l'Agglo a confié le transport et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble des 39 communes à un nouveau prestataire, SYNERGIHP avec le service Andigo. L'Agglo garantit un transport de même qualité pour toutes les personnes à mobilité réduite sur la totalité du territoire les dimanches et jours fériés.

En 2018, le transport des personnes à mobilité réduite, c'est 35 304 voyages soit une augmentation de 23% par rapport à 2017. Le service compte à ce jour 671 personnes inscrites au service.

e) Se déplacer à vélo



Vélo Elo (source : site internet de l'Agglo)

L'Agglo du Saint-Quentinois est engagée dans une démarche de développement des modes de déplacement dit "doux". A ce titre, elle continue de développer ses aménagements et propose, via l'agence Pastel, un service de location de vélos "Vélo Elo" (classiques ou avec assistance électrique).

Un des aménagements emblématiques est la piste cyclable longue de plus de 2,2km le long du canal de Saint-Quentin.

Cette piste, totalement sécurisée pour les cyclistes, permet de partir de la Base Urbaine de Loisirs, de longer le canal et de rejoindre le pont de Rouvroy. Les cyclistes peuvent aussi en chemin rejoindre le Parc d'Isle en toute sécurité en empruntant la piste de la gare de Saint-Quentin menant à l'avenue Léo Lagrange.



ACTIONS PHARES

Une semaine pour bouger autrement

Du 16 au 22 septembre 2018 l'Agglo, engagée dans le développement durable, a participé à la semaine européenne de la mobilité 2018. Cette semaine a lieu chaque année au mois de septembre, et a comme objectif de générer des changements de comportement afin de réduire les émissions de gaz à effets de serre et le nombre d'accidents sur les routes. En cette année de mobilisation pour le climat, la Semaine Européenne de la Mobilité sur le thème « Mix and Move » a mis à l'honneur les actions prévues par la loi de transition énergétique en faveur des transports propres et de la qualité de l'air du 15 août 2015.

Expérimentation d'un bus électrique

Du 20 novembre au 13 décembre 2018, le réseau de transport Pastel, délégataire de service public des transports de l'Agglo, a testé un véhicule 100 % électrique du constructeur chinois BYD (Build Your Dreams), installé à Beauvais. Labellisée « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », engagée dans la dynamique REV3 et dans l'élaboration de son Plan Climat, l'Agglo souhaite expérimenter les bus électriques afin d'entamer sa transition écologique.

Ce test a pour objectif d'éprouver la maniabilité et les performances du bus sur le territoire, d'expérimenter l'autonomie des batteries et également de former les conducteurs au fonctionnement des bus.



Les usagers pourront ainsi se familiariser avec cette nouvelle technologie : un mode de transport plus respectueux de l'environnement et totalement silencieux.

Dans une démarche de qualité et pour analyser les bienfaits de cette technologie propre sur le confort et la qualité de vie des habitants de l'Agglo, une deuxième et troisième phase d'expérimentation de bus 100 % électrique auront lieu en 2019 sur le réseau Pastel.



8) Etablir des modes de consommation et de production durable : ODD n°12

1) La gestion et la prévention des déchets



Bennes à ordures ménagères de l'Agglo

L'Agglo assure la collecte des déchets ménagers sur le territoire de ses 39 communes. Chaque jour, ce sont des milliers de déchets qui sont ainsi collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire.

a) Programme Local de Prévention des déchets

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »

L'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi du 15 août 2015 de transition énergétique et de la croissance verte à savoir **réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% en 5 ans et de diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2020.**

En 2018 :

- 583 composteurs individuels distribués
- Au total, depuis la mise en place de cette action : 1 914 composteurs distribués

Une équipe composée de 5 animateurs du tri sensibilise les habitants aux gestes de tri et au compostage lors des sessions de distribution de composteurs individuels dans les communes



Animatrices du service Déchets Ménagers



Une expérimentation du lombricompostage a été mise en place au Centre Technique d'Agglomération, au sein du service Déchets Ménagers et Assimilés pour pouvoir faire un retour d'expérience.

Une seconde expérimentation a été faite à la cuisine de l'Agglo. Un composteur sera mis au printemps 2019 à la place pour que les agents puissent composter leurs biodéchets et traiter les petits déchets végétaux du potager de l'Agglo.

Sensibilisation sur le lombricompostage par les animatrices du service Déchets Ménagers

b) Les déchèteries de l'Agglo

Elles sont au nombre de 4 sur le territoire.

- la déchèterie Nord à Omissy
- la déchèterie Sud à Gauchy
- la déchèterie Ouest à Saint-Quentin
- la déchèterie de Clastres



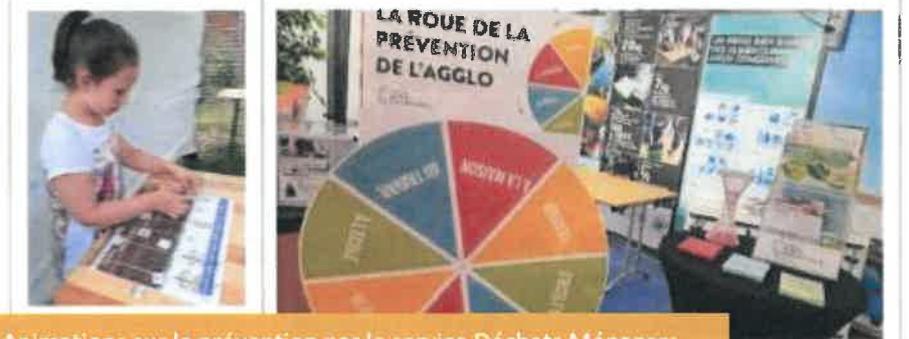
Vue sur la déchèterie Ouest - ZAE La Vallée Saint-Quentin

Les habitants de l'Agglo peuvent déposer gratuitement du lundi au dimanche leurs déchets occasionnels, volumineux ou spécifiques. Ce service est payant pour les artisans-commerçants travaillant sur l'Agglo.

Ces déchèteries permettent la valorisation de près de 70% des déchets apportés par recyclage ou réemploi.

c) La Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Compétente en matière de développement durable et de valorisation des déchets, l'Agglo a invité les usagers à participer à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets du 17 au 25 novembre 2018. Les objectifs de cette semaine sont de sensibiliser à la réduction des déchets et de donner les clés pour agir au quotidien : à la maison, au bureau, à l'école, en faisant ses achats ou en bricolant.



Animations sur la prévention par le service Déchets Ménagers



ACTIONS PHARES



Le forum Zéro Déchet

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Valor'Aisne et l'Agglomération du Saint-Quentinois ont proposé aux habitants de (re) découvrir le zéro déchet de façon ludique, de donner des idées et outils pour permettre aux usagers de mettre en place la démarche zéro déchet et plus largement de rassembler les acteurs du zéro déchet (collectivités, associations, citoyens, professionnels...).

Affiche du forum Zéro Déchet

La déchèterie mobile

En complément des 4 déchèteries présentes sur le territoire de l'Agglo, la déchèterie mobile est un nouveau service de proximité complémentaire exclusivement réservé aux particuliers qui ne peuvent se rendre aux 4 déchèteries de l'Agglo.



La déchèterie mobile dans une commune de l'Agglo

12 communes de l'Agglo bénéficient de ce concept depuis mai 2018 : Annois, Aubigny-aux-Kaisnes, Cugny, Dury, Fieulaine, Flavy-Le-Martel, Fonsomme, Fontaine Notre Dame, Ollezy, Remaucourt, Sommette-Eaucourt et Villers-Saint-Christophe. La déchèterie mobile collectera 5 types de déchets différents au maximum, selon la demande de la commune desservie.

2) L'économie circulaire



L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. **Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter).**

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

a) Les collectes écoresponsables et solidaires

Depuis 2016 :

- ✓ **1 500** paires de lunettes collectées
- ✓ **3 000** jouets redistribués
- ✓ **4,6** tonnes de livres collectées

Les jouets ainsi collectés seront triés, nettoyés et réparés grâce à une imprimante 3D par les personnes en contrat d'insertion professionnelle. Ces personnes pourront grâce à ce chantier acquérir une formation qualifiante, premier pas vers l'emploi.

Depuis deux ans, des opérations semblables ont permis de collecter et de donner une seconde vie aux jouets remis aux associations locales : l'association saint-quentinoise G l'Espoir, les associations le Secours Populaire et le Secours Catholique de Saint-Quentin pour être ensuite redistribuées aux familles bénéficiaires.

b) Le Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL)

Avec le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région des Hauts-de-France, l'Agglo a créé sur son territoire en mars 2017 un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Son rôle est de mettre en place un plan stratégique d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur la période 2017-2020 avec l'ensemble des acteurs de l'Agglo du Saint-Quentinois. Il se décline en 21 actions et 5 axes thématiques.

Un des axes d'intervention est la sensibilisation au gaspillage alimentaire avec comme action phare : la mise en place de box anti gaspi chez les restaurateurs partenaires.

Depuis mars 2017, 40 acteurs locaux ont déjà signé la charte d'engagement de l'Agglo.



• Les objectifs et enjeux du REGAL

L'Agglo a défini 4 objectifs et enjeux prioritaires d'ici 2025 :

- sensibiliser les acteurs locaux et les foyers sur le gaspillage alimentaire,
- développer des partenariats avec les acteurs et les habitants,
- mettre en place des actions concrètes,
- réduire de 50 % le gaspillage alimentaire.

Une charte d'engagement de lutte contre le gaspillage alimentaire réunie les 4 axes prioritaires :



- **Axe 1. ACTIONS** : Mettre en place des actions dans chaque domaine de compétences pour diminuer les tonnages des déchets alimentaires.
- **Axe 2. PREVENTION** : Eviter les déchets en amont de la chaîne.
- **Axe 3. ASSOCIATIONS ET PARTENARIAT** : Multiplier les partenariats et faire profiter les associations locales.
- **Axe 4. SENSIBILISATION ET DIFFUSION DE L'INFO** : Sensibiliser et communiquer sur les actions et résultats obtenus.

• Les chiffres clés du REGAL



40 partenariats
depuis mars 2017



1 charte d'engagement et **4** objectifs
prioritaires en lien avec la lutte contre le
gaspillage alimentaire



2700 box distribuées dans
14 restaurants partenaires



1 plan de **21** actions



Près de **10 000** personnes
sensibilisées sur le territoire



Près de **3** tonnes de
déchets évitées



ACTIONS PHARES

Redistribution des invendus alimentaire au sein du campus universitaire à destination des étudiants

L'Association des Etudiants Saint-Quentinois du Campus Universitaire de Saint-Quentin organise une fois par mois un marché de fruits et légumes où sont distribués gratuitement les invendus alimentaires de la grande distribution. L'enseigne Auchan participe en donnant régulièrement les fruits et légumes invendus.

Lors de ce marché, les bénévoles partagent leurs recettes afin d'inciter les étudiants à cuisiner des produits frais. En plus de participer à la réduction des déchets, ce projet permet une meilleure alimentation des étudiants. **L'association s'est vu remettre le prix « coup de cœur » du REGAL lors de la remise de la Marianne d'Or le 15 octobre 2018.**



Première redistribution alimentaire des étudiants au campus universitaire de Saint-Quentin

Création d'un livre de recette et astuces anti-gaspi par l'Agglo en collaboration avec les membres du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglo

Les recettes ont toutes été proposées par les partenaires du réseau lors d'évènements sur le territoire de l'Agglo. Le livre propose 35 recettes salées ou sucrées sur la thématique du gaspillage alimentaire mais aussi des astuces pratiques de la vie de tous les jours.



Livre de recettes anti-gaspi

Une Marianne d'or pour l'Agglo

La Marianne d'Or consacre chaque année les actions innovantes entreprises par les collectivités locales dans leurs domaines de compétences. Elle distingue le dévouement, la rigueur, la créativité des politiques locales mises en œuvre par les élus et les acteurs de la fonction publique territoriale. L'Agglo du Saint-Quentinois a remporté le concours consacré au Développement Durable en présentant son Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).



9) Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions : ODD n°13

1) Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'action publique

a) La notion d'adaptation dans le Plan Climat

L'adaptation au changement climatique est incontournable et permet de renforcer la résilience territoriale en aidant le territoire à travailler sur sa vulnérabilité.

De plus, elle permet de se réappropriier localement le problème global de changement climatique et d'ancrer les réponses envisagées dans le contexte spécifique du territoire.

Dans le cadre du PCAET de l'Agglo, une analyse de la vulnérabilité du territoire est en cours. Ainsi plusieurs acteurs ont été associés à la réflexion aux enjeux stratégiques via des entretiens individuels.

Ce diagnostic est mené en 3 temps :

- Inventorier les évènements passés
- Inventorier les actions déjà menées qui contribuent à la résilience du territoire
- Etudier l'avenir en proposant des scénarios réalistes en fonction des scénarios climatiques.

Cette analyse permettra, dès février 2019, de connaître les domaines et les milieux les plus vulnérables sur lesquels devra porter notamment le programme d'actions.

b) Informer et préparer les acteurs du territoire

En plus des comités de pilotage du PCAET et des entretiens avec les acteurs du territoire, un forum internet sera créé au premier semestre 2019 afin que tous puissent être informés et soumettre ces intentions face aux enjeux du changement climatique.

De plus, afin de sensibiliser les élus sur cette thématique, un séminaire spécifique sur l'adaptation au changement climatique sera proposé par l'ADEME et le Centre de ressources développement durable des Hauts de France. Ce sera une première dans la région puisqu'ils participeront également à la création d'un kit de communication spécifique, ensuite déployé aux autres élus de la Région.

c) Anticiper les risques : le Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI)

Les inondations et les coulées de boues sont des risques naturels amplifiés par le dérèglement climatique (augmentation de la fréquence et de la violence des phénomènes climatiques) et par une occupation des sols de plus en plus liée aux activités de l'Homme.

Eu égard à ces risques, les services de l'Etat ont mis en place un Plan de Prévention des Risques et Inondations dans le but de définir des mesures de prévention et de sauvegarde. Plusieurs communes de l'Agglo sont concernées et elles ont souhaité que l'Agglomération les accompagne dans cette démarche de mise en place d'aménagements visant à réduire les risques. A cet effet, des solutions comme la plantation de haies ou de fascines notamment dans les zones les plus touchées sont étudiées.

Pour aller plus loin et agir à une plus grande échelle et pour donner suite aux résultats de l'étude de vulnérabilité du territoire incluse dans le Plan Climat, un séminaire sur l'adaptation au changement climatique est prévu à destination des élus communautaires en partenariat avec l'ADEME et le Cerdd en 2019.

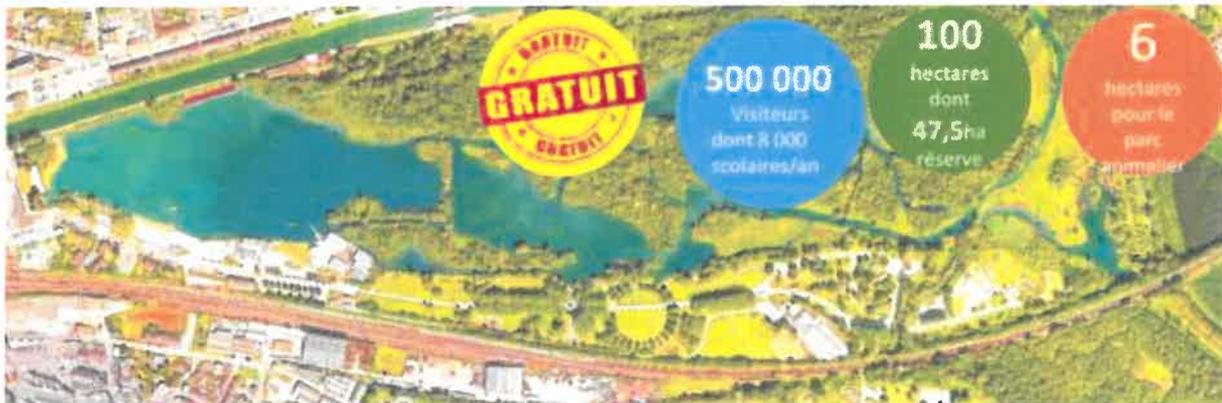


10) Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité : ODD n° 15

Cet objectif souligne l'importance de protéger les espèces menacées, objectif phare de l'Agglo à travers le Parc d'Isle et la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

1) Le Parc d'Isle, pépite de l'Agglo, au service de la protection des espèces

Le Parc d'Isle comprend un parc urbain traversé par la Somme, un parc animalier, et la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle (zone naturelle protégée). Il couvre une surface d'une centaine d'hectares environ au cœur du Saint-Quentinois. Ce poumon vert attire près de 500 000 visiteurs, familles, curieux, passionnés ou sportifs.



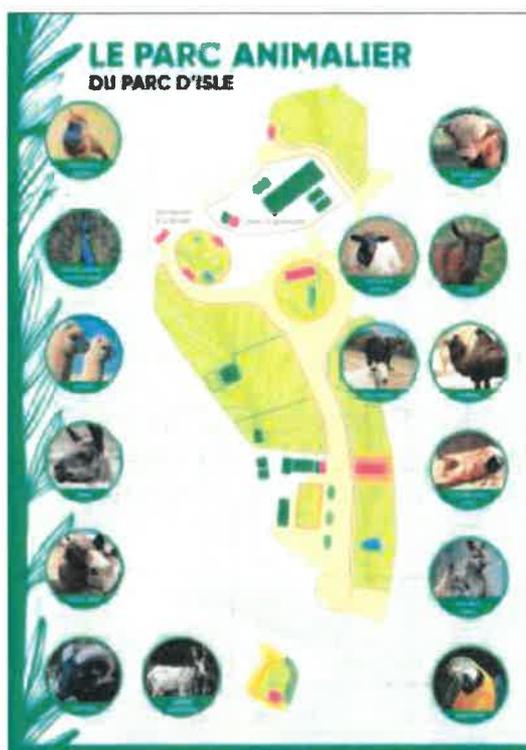
Le nouveau Parc d'Isle se veut acteur de la sauvegarde de la biodiversité en répondant à quatre vocations : la conservation des espèces menacées, la détente, le tourisme et la pédagogie en lien avec la Réserve Naturelle Nationale des marais d'Isle et le centre de sauvegarde de la faune sauvage.



Le Parc d'Isle a entamé sa métamorphose en parc animalier depuis 2017 avec la réhabilitation de la ferme via les travaux de cheminements et nouveaux enclos dans une ambiance paysagère valorisée. Ces travaux ont pu bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Les aménagements réalisés offrent une bien meilleure visibilité et une plus grande proximité avec les animaux, l'espace contact avec les chèvres notamment en est la parfaite illustration.

En 2018, l'Agglo poursuit cette transformation. L'Agglo va aussi chercher le soutien financier de la Région Hauts-de-France et de l'Etat pour ce projet.



Une nouvelle phase de travaux et d'agrandissement du parc animalier a débuté afin d'accueillir au printemps 2019 de nouvelles espèces animales tels que le sitatunga, le maki catta, le panda roux, la loutre, le suricate et le potamochère.

Au programme, de nouveaux espaces modernes et respectueux du bien-être animal avec un fil conducteur : les zones humides. La collection animale a été définie selon une répartition géographique (France-Europe, Amérique du Sud, Asie, Australie et Afrique). L'accent sera également mis sur les actions de sensibilisation, d'éducation, de conservation et de recherche. L'inscription à venir à l'EAZA qui permet les échanges entre les zoos européens et aquariums et permet de participer au programme d'élevage européen pour la conservation des espèces.

Depuis mai 2017, le Parc d'Isle est membre de l'Association Française des Parcs Zoologiques. L'objectif de l'association est de mettre en réseau les établissements zoologiques français afin de favoriser 3 missions essentielles des parcs : la conservation, l'éducation et la recherche. Ce qui prouve le sérieux du projet.

Outre le parc animalier, de nombreux projets à venir en matière de :

- **Sport et loisirs** : mise en œuvre d'un parcours acrobranche courant 2019,
- **Ecorénovation et écoconstruction** : réhabilitation/extension de la maison du parc et du Jungle's café,
- **Ecomobilité** : mise à disposition d'une navette électrique tout public pour l'été 2019 afin d'assurer la desserte entre la gare et le parc,
- **Biodiversité** : création d'une association de conservation pour la sauvegarde de la biodiversité en soutenant des programmes de conservation et de protection d'espèces animales menacées dans leur environnement : dons, parrainage, mécénat....

2) La Brigade Intercommunale de l'Environnement au service des maires, des usagers et de l'environnement



Surveillance du Parc d'Isle

Créé en mai 2017, la Brigade Intercommunale de l'Environnement a pour objectifs de préserver la qualité du cadre de vie des territoires de l'Agglo et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics qui doivent être davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous.

Cette brigade du quotidien, composée d'agents assermentés, assure des patrouilles de surveillance générale et agit en coopération avec les forces de sécurité territoriales : police, gendarmerie et police municipale.

Le garde champêtre territorial a la triple qualité de fonctionnaire territorial, d'agent chargé de fonctions de police judiciaire et d'agent de la force publique.

Ces agents interviennent dans près de 150 domaines dont :

- ✓ la localisation des dépôts sauvages et des décharges illicites,
- ✓ la sauvegarde et la préservation du patrimoine naturel et du cadre de vie,
- ✓ la surveillance du Parc d'Isle et ses abords,
- ✓ la police de la chasse et de la pêche,
- ✓ la lutte contre le braconnage,
- ✓ la protection des espèces protégées,
- ✓ les interventions sur les pollutions diverses (eau et milieux aquatiques, bruits et nuisances),
- ✓ la lutte contre l'insalubrité (santé publique / règlement sanitaire départementale) ...



Bel exemple d'intervention et de sauvegarde de la faune locale : la saisie de huit chardonnerets élégants, espèce protégée, chez un particulier.

Chardonnerets élégants

Au travers de ce rapport dédié à la situation de l'Agglomération du Saint-Quentinois en matière de développement durable, celle-ci confirme sa volonté d'accompagner ses habitants et de conduire le territoire vers une transition écologique et énergétique et en parallèle, modernise son administration où elle remet l'humain au centre du système.

Elle se veut exemplaire, à la fois dans le cadre des grands projets pour l'Agglo et aussi, dans le fonctionnement de ses services.

Elle réaffirme son engagement pour un territoire fort, attractif et résilient qui rentre de plein pied dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole.

Une Agglo proche de ses habitants, dynamique, engagée et durable.



Mission Développement Durable
Tél. 03 23 06 31 23 • developpement.durable@casq.fr

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
sur les orientations
générales du projet de
budget primitif pour
2019 - Budget principal
- Budgets annexes Eau
Potable, Assainissement,
Circuit et Lotissement.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votant : 69

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZYZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN..

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DIRECTION DES FINANCES
ET DE L'ACHAT PUBLIC

Affaire suivie par :
Sylvia DESSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Objet : Rapport d'orientation budgétaire – Conseil communautaire du 28 janvier 2019

Le **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** est une étape essentielle avant l'adoption du budget primitif. Ce rapport doit être **débatu en conseil**.

Les **nouvelles dispositions de la loi NOTRe** ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la **structure, et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter **les grandes lignes de la politique budgétaire** pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme **la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement**.

Budget principal

Partie I – Éléments de contexte

1. La loi de finances pour 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,7% pour l'année 2019 et prévoit de ramener le déficit public à 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de cotisations patronales.

Le projet de loi prévoit de ramener à 54% en 2019 le poids de la dépense publique contre 54,6% en 2018. Le taux de prélèvement obligatoire sera ramené à 44,2% contre 45% en 2018. En 2019, le déficit budgétaire devrait atteindre 98,7 milliards d'euros.

a) La réforme de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances pour 2018 a introduit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à 80% des ménages d'être dispensés du paiement de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de leur résidence principale en 2020.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans. En 2018, la cotisation de TH restant à la charge de ces foyers est abattue de 30%, puis de 65% en 2019, avant un abattement total en 2020. Ce nouveau dégrèvement concerne les ménages dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 27 000 € pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Concernant les ressources des collectivités locales, l'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017, les éventuelles augmentations de taux et d'abattement étant prises en charge par les contribuables.

b) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2019 et même en très légère hausse par rapport à la loi de finances pour 2018 (+70 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable en 2019. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des

collectivités les plus fragiles (hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale).

Les dotations de soutien à l'investissement seront également stables en 2019 et se monteront à 2,1 milliards d'euros dont 1,8 milliards pour les communes. Plus particulièrement, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élèvera à 570 millions d'euros.

c) Le FCTVA

L'automatisation du FCTVA prévu initialement au 1^{er} janvier 2019 est décalé au 1^{er} janvier 2020.

Ce fonds qui constitue un dispositif de soutien à l'investissement local sera modernisé dans sa gestion : dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

d) La contractualisation

La loi de programmation a fixé depuis le 1^{er} janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes avant le 30 juin 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

246 collectivités ont contractualisé avec l'Etat : 230 collectivités comprises dans le champ obligatoire de la contractualisation (soit 71% des collectivités concernées) et 16 autres collectivités sur la base du volontariat.

2. Le contexte financier local

a) Les engagements de l'Agglomération

La nouvelle dynamique mise en place lors de la fusion se poursuit. L'Agglomération a fait le choix de la proximité avec ses habitants et ses agents.

L'année 2019 sera riche en projets à réaliser, et de mise en place d'actions pour la qualité de vie des agents. C'est également une année charnière puisqu'elle est la concrétisation d'un programme. Nos projets relatifs au parc animalier, à la piscine Jean Bouin ou encore au circuit prennent forme après les études.

Cette année encore, nous avons décidé de ne pas faire de l'investissement local une variable d'ajustement car il doit permettre de moderniser l'équipement public, d'améliorer l'offre et la qualité du service public, de renforcer l'attractivité du territoire (aménagement urbain, transport, logement, infrastructures publics) et d'entretenir notre patrimoine.

Le levier fiscal ne peut pas être une réponse, une pression fiscale trop forte serait, en effet, néfaste pour le dynamisme de notre territoire. La décision a ainsi été prise d'abattement de la taxe foncière pour les commerces de notre territoire et des réflexions sont menées pour nos usagers.

Seul un travail d'innovation de l'action publique offrira à notre Agglomération les outils nécessaires pour mieux maîtriser et anticiper l'évolution de nos contraintes liées à la hausse des dépenses et à la baisse de nos ressources.

b) Les relations financières entre l'Agglomération et ses communes membres

Il existe une relation spécifique entre les Communes et l'Intercommunalité, relevant de l'interdépendance :

- Les compétences sont complémentaires, voire partagées (intérêt communautaire),
- Dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique une forte interdépendance fiscale (lien sur les taux) et financière (attribution de compensation, Dotation de Solidarité Communautaire, fonds de concours, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales),
- Des moyens humains et des compétences techniques qui peuvent être partagés (mutualisation des services, groupements de commandes).

- *Les attributions de compensation (AC)*

Les AC ont évolué suivant les transferts de compétences entre l'Agglomération et ses communes membres.

Une commission locale d'évaluation des charges transférées a ainsi été créée. L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges

et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

- *La dotation de solidarité communautaire (DSC)*

La DSC est facultative pour une Communauté d'Agglomération. Par délibération du 16 mars 2000, la DSC a été instituée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon le 1er janvier 2017, la DSC a été étendue sur l'ensemble du territoire.

Le conseil, lors de sa séance du 21 septembre 2018, a réparti la DSC selon les critères et la pondération suivants :

- Potentiel financier : 25 %
- Population : 25 %
- Effort fiscal : 20 %
- Indice synthétique DSR : 30 %

La DSC sera votée chaque année, suivant les données issues des fiches DGF établies par l'Etat de l'année N-1, et versée en octobre de l'année N.

- *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

- *Le fonds de concours*

L'Agglomération a mis en place depuis 2017 un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le fonds de concours va permettre d'intervenir dans différents domaines :

- Affaires scolaires
- Petite enfance, jeunesse
- Développement du numérique, robotique
- Amélioration des services et du cadre de vie des habitants
- Patrimoine culturel

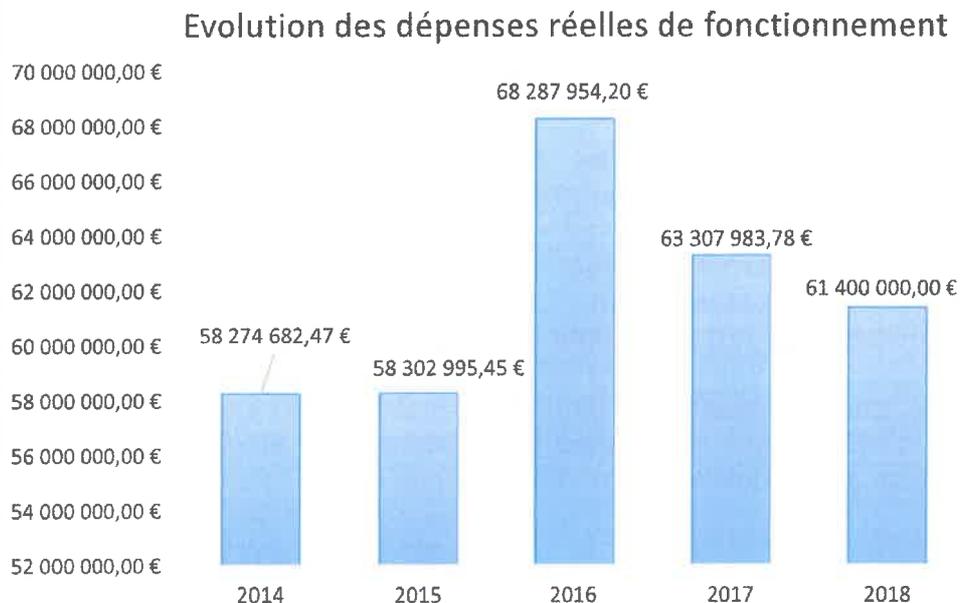
- Accessibilité des bâtiments et services publics communaux aux personnes à mobilité réduite
- Sports, loisirs, culture
- Eclairage public

Ce fonds comprend une partie spécifique applicable aux communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées.

Partie II – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.

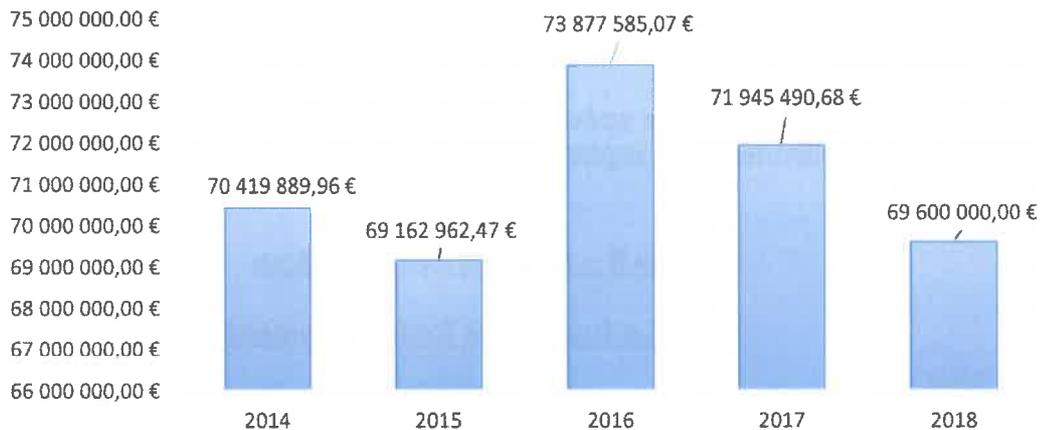


Source : comptes administratifs / résultats consolidés

Les dépenses 2016 comprennent le versement d'une indemnité au titre de contentieux « BUL » à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Après une année 2016 marquée par une mutualisation ascendante impactant les dépenses à la hausse, les dépenses ont été maîtrisées en 2017. On constate une diminution entre 2017 et 2018 (- 3,01 %).

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Source : comptes administratifs / résultats consolidés

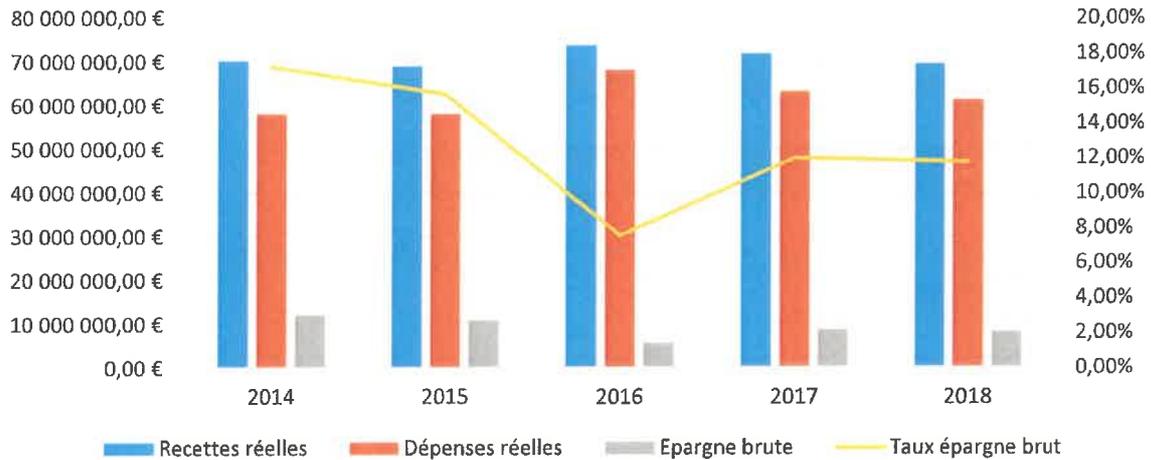
Les recettes ont diminué entre 2017 et 2018 de 3,26 %.

Les montants de la DGF en 2017 et 2018 pour l'Agglomération sont les suivants :

- 2017 :
 - Dotation d'intercommunalité : 588 326 €
 - Dotation de compensation : 7 617 792 €
- 2018 :
 - Dotation d'intercommunalité : 574 151 €
 - Dotation de compensation : 7 458 719 €

Soit une diminution de 173 248 € entre 2017 et 2018.

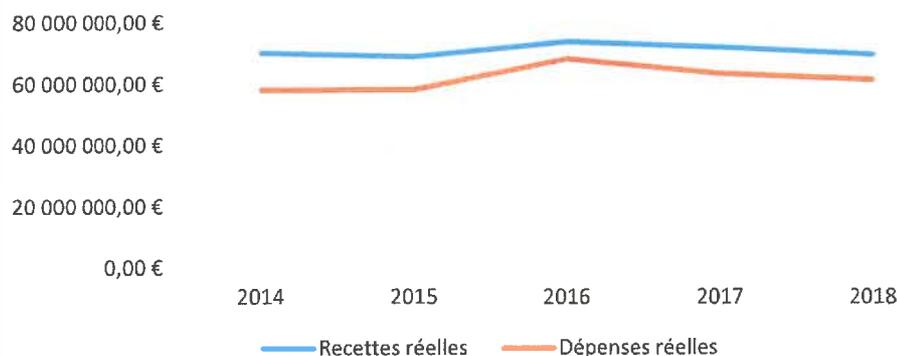
Pour rappel, il a été constaté une diminution de 3 393 373 € entre 2014 et 2017 pour la dotation d'intercommunalité et 550 616 € entre 2014 et 2017 pour la dotation de compensation, soit un total de 3 943 989 €.



Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour 2018, il se situe à environ 11,7 %.

Evolution entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Cinq enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les cinq enveloppes sont :

- Patrimoine communautaire
- Aménagement du territoire, Habitat, Transport
- Déchets
- Intervention économique, Développement économique
- Entretien de voirie, Environnement, Eaux pluviales

Les dépenses 2018 s'élèvent à 18 320 751,13 € soit un taux de réalisation de 73,8 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : le parc animalier, les travaux dans les COSEC, la piscine (études et maîtrise d'œuvre), Hôtel de communauté, Bâtiment La Fayette, travaux de voirie, travaux d'aménagement dans les zones (Rouvroy / Morcourt, Clef des Champs),...

Partie III – Les orientations budgétaires 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Les dépenses

Le fonctionnement – Dépenses réelles

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
65 491 924,00 €	66 113 927,00 €	622 003,00 €	0,95 %

Il est précisé que l'inflation est estimée entre 1,3 et 1,5 % pour 2019.

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses publiques pour dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

Les prévisions 2019 connaissent une légère augmentation, qui est moins importante que l'inflation prévue.

Les charges à caractère général diminuent de 2,7 %.

Chaque direction a proposé des pistes d'économie avec par exemple l'externalisation de la prestation de nettoyage des COSEC. Des études sont en cours afin de rationaliser nos dépenses (amplitude de travail pour le nettoyage des locaux). Par ailleurs, la fermeture de la piscine Jean Bouin entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement en 2019.

Les charges de personnel s'établissent à 22,8 millions d'euros soit une augmentation de 966 K € (+ 4,41 %) par rapport à 2018, comprenant notamment :

- La modification apportée quant à l'imputation des agents affectés à la ZAE Clef des Champs, soit 337 K € (+ 1,48 %)
En 2018, les agents étaient affectés sur le budget annexe avec un remboursement sur le budget principal. A partir de 2019 et en raison du développement de la ZAE, les agents sont imputés sur le budget principal avec un remboursement du budget annexe, soit 7 agents.
- Les augmentations exogènes, soit 94 K € (+ 0,42 %)
- La GVT (Glissement, vieillesse, technicité), soit 185 K € (+ 0,81 %)
- La prise en compte du critère de pénibilité et la mise en place du complément indemnitaire annuel, soit 200 K € (+ 0,88 %).

Les dispositions relatives aux charges de personnel sont développées au 3 du présent rapport.

Les autres charges de gestion courante (contribution au SDIS, subventions aux organismes privés et publics,...) augmentent de 4,6 %.

b) Les recettes

- *Les orientations des recettes de fonctionnement*

Le produit de la fiscalité locale est estimé à 18,7 millions d'euros (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

Le produit de la fiscalité ménage a été calculé selon la méthode suivante :

- Application du coefficient d'évolution forfaitaire pour 2019
Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul lié à l'indice des prix à la consommation harmonisé et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.
Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.
Le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation, mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.
- Estimation de l'évolution de la base physique de la base
L'évolution a été estimée à 0,4 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et 0 % pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est estimée à 4,7 millions d'euros.

La TEOM est estimée à 11,9 millions d'euros.

Les taux votés en 2018 sont les suivants, sans évolution pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 9,39 %. Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 % avec un lissage sur 3 ans à compter de 2017.
- Cotisation foncière des entreprises : 26,98 % avec un lissage sur 12 ans à compter de 2017.
- TEOM : 14,17 % avec un lissage sur 5 ans à compter de 2018.

- *Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations*

L'enveloppe de la DGF est répartie en deux catégories :

- La dotation forfaitaire,
- La péréquation.

L'enveloppe 2019 de la DGF est maintenue. Toutefois, en raison de la péréquation, le montant individuel n'est pas garanti.

La DGF est estimée à 7,8 millions d'euros. Cette estimation tient compte d'une baisse, estimée à 150 K €.

- *Les autres recettes de fonctionnement*

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion.

Les produits des services et du domaine sont évalués à 5,4 millions d'euros.

Les produits de gestion qui sont constitués pour l'essentiel des revenus des immeubles sont évalués à 1,8 million d'euros.

2. Le budget d'investissement

a) Les engagements pluriannuels

Etant gérées en autorisations de programme et crédits de paiement, les propositions revêtent un caractère pluriannuel dans le respect des enveloppes du Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cette procédure permet de respecter la règle de l'annualité budgétaire.

Le PPI a été établi de 2014 à 2020.

L'investissement 2019 s'élève à 30,8 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Patrimoine communautaire	18 millions	5,8 millions
Aménagement du territoire / Habitat / Transport	6,6 millions	3 millions
Environnement / Déchets ménagers	1,3 million	1,8 million
Développement économique	0,34 million	0,23 million
Eau pluviale / Voirie / Réseaux divers	4,5 millions	0,82 million

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

Parc animalier / Parc d'Isle
9,5 millions d'euros
Dont 5,4 millions pour le parc animalier
1,3 million pour les voiries
1,1 million pour les bâtiments

Rénovation et extension de la piscine Jean Bouin
5 millions d'euros sur 10 millions de travaux

ZAE Clef des champs
2,8 millions d'euros

Les autres opérations concernent notamment :

- Un PLUI sur les 39 communes
- L'aide au logement
- Le vieux port (réaménagement)
- L'aide à l'artisanat
- Le renouvellement de bacs roulants (5 % / an), de conteneurs et composteurs
- Des travaux d'aménagement ZAE Rouvroy / Morcourt
- Des travaux sur le réseau d'eaux pluviales

b) Le financement des investissements

Les investissements sont principalement financés par :

- L'autofinancement,
- Le FCTVA
- Les co financements
- Les cessions
- L'emprunt.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	343	71,6 %	335,2
Stagiaires	15	3,1 %	15,0
Contractuels (CDI)	2	0,4 %	2,0
Contractuels	119	24,8 %	115,2
Total	479	100 %	467,4

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	160	33,4 %
Animation	7	1,5 %
Culturelle	10	2,1 %
Médico-Sociale	9	1,9 %
Police municipale (garde champêtre)	3	0,6 %
Sportive	17	3,5 %
Technique	270	56,4 %
Autres :		
Emplois fonctionnels	3	0,6 %

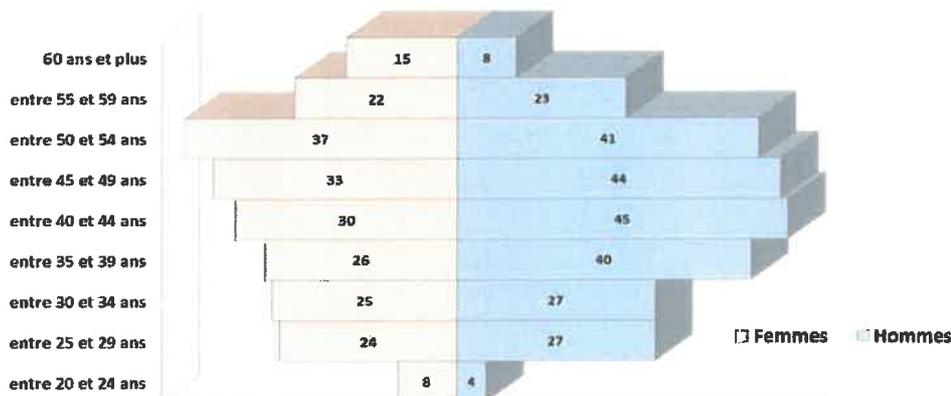
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	53	11,1 %
Catégorie B	81	16,9 %
Catégorie C	345	72 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	220	45,9 %
Hommes	259	54,1 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Collaborateurs de cabinet	3	14,3 %	3,0
Contractuels (accroissement temporaire)	11	52,4 %	9,0
Apprentis	6	28,6 %	6,0
Service civique	1	4,8 %	0,7
Total	21	100 %	18,7

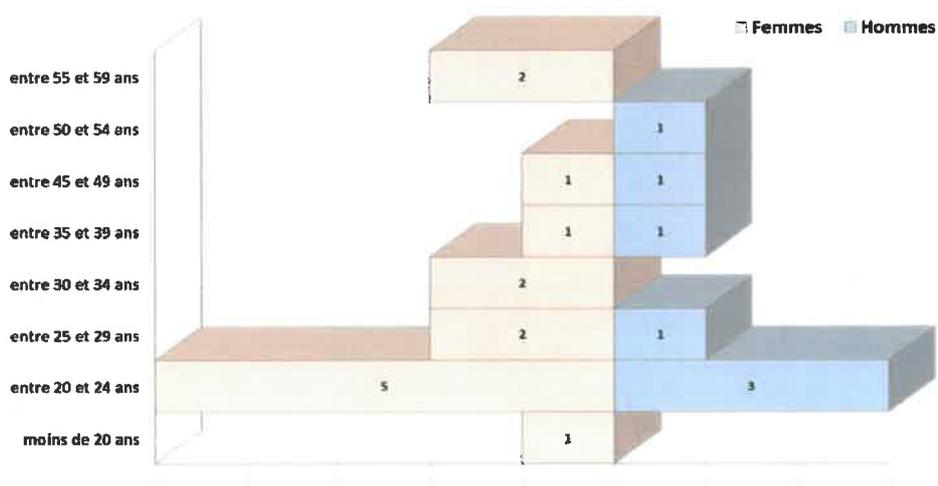
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	1	4,8 %
Catégorie C	10	47,6 %
Hors catégorie	10	47,6 %

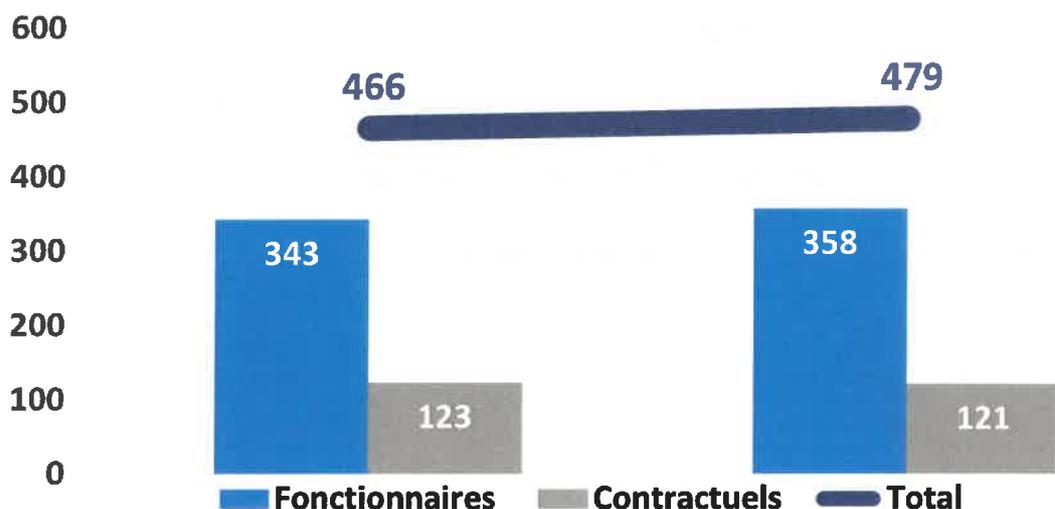
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	14	66,7 %
Hommes	7	33,3 %

Répartition par âge



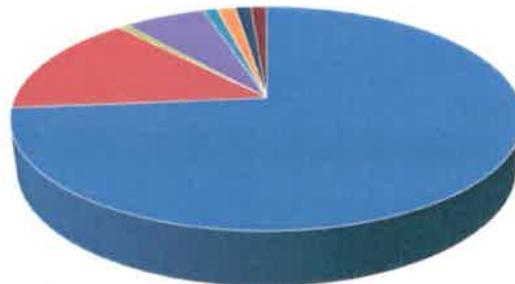
- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



Il est rappelé que les agents de la ZAE Clef des Champs étaient imputés sur le BA Circuit en 2018, soit 7 agents. A partir de 2019, les agents sont imputés sur le BP et un remboursement est prévu.

b) Charges de personnel

BUDGET 012 Charges de personnel	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	Comparatif BP 2018 et voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	20 446 460 €	21 589 555 €	1 143 095 €	5,59%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	742 485 €	635 760 €	- 106 725 €	-14,37%
012 Charges de personnel mutualisation	700 000 €	630 000 €	- 70 000 €	-10,00%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	21 888 945 €	22 855 315 €	966 370 €	4,41%



c) Temps de travail

En 2000, la Communauté d'Agglomération avait engagé, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, une démarche anticipée d'aménagement et de réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

Cette réflexion devait concilier les objectifs suivants :

- amélioration de la qualité du Service Public, notamment par un accroissement de la durée d'ouverture au public ;
- amélioration de la qualité de vie des agents, grâce à des modalités souples d'organisation du temps de travail ;
- création d'emplois publics visant à résorber l'emploi précaire.

Le protocole d'accord issu de ces négociations avait prévu le passage à 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1er janvier 2001. Il a été adopté par le Comité Technique Paritaire le 18 décembre 2000.

Dans son rapport en date du 12 mai 2016, la Chambre Régionale des Comptes souligne que le temps de travail annuel moyen est estimé à 1540 heures, soit 67 heures de moins par rapport au régime légal de 1607 heures. Par conséquent, la collectivité a entamé un processus de mise en cohérence du temps de travail avec la réglementation, complétant ainsi le dispositif de gestion automatisée du temps de travail dont elle s'est dotée depuis le 1er septembre 2015.

Aussi, à compter du 1er avril 2018, la durée hebdomadaire du travail est portée à hauteur de 38 heures, conformément au nouveau règlement du temps de travail adopté par délibération du conseil de communauté le 19 mars 2018, après avis du comité technique du 12 février 2018, excepté pour les services soumis à un régime dérogatoire à raison de la réglementation particulière qui leur est applicable. Cette augmentation permet de respecter la durée annuelle légale de travail fixée à 1607 heures.

Pour les services administratifs (personnes effectuant à titre principal un travail de bureau), les agents restent assujettis à un régime d'horaires variables. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 24 minutes à 7 heures 36 minutes sans changement des amplitudes de travail.

Pour les services techniques, les agents restent assujettis à un régime d'horaires fixes. La durée quotidienne de travail passe de 7 heures 30 minutes à 7 heures 45 minutes du lundi au jeudi, le vendredi restant inchangé, selon les horaires suivants :

- 7 h 15 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30 (du lundi au jeudi)
- 7 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 00 le vendredi.

Pour les autres catégories de personnels, la durée hebdomadaire de travail est également portée à 38 heures, selon les horaires spécifiques définis au sein de chaque service et validés par le comité technique du 12 février 2018.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 649 946.43 €	75,62 %	4,18 %
Variable	2 877 901.01 €	12,33 %	0,23 %
Livret A	2 079 395.53 €	8,91 %	1,27 %
Barrière	732 016.29 €	3,14 %	4,75 %
Ensemble des risques	23 339 259.26 €	100,00 %	3,45 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	12 507 793.79 €	53,59 %	
SFIL CAFFIL	5 622 196.99 €	24,09 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 454 939.00 €	19,09 %	863 753.63 €
Autres prêteurs	754 329.48 €	3,23 %	
Ensemble des prêteurs	23 339 259.26 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
23 339 259.26 €	3,45 %	6 ans et 1 mois	3 ans et 3 mois

c) Annuité de la dette

2019	
Encours moyen	21 171 346 €
Capital payé sur la période	4 659 470 €
Intérêts payés sur la période	734 738 €

Budget annexe Eau Potable

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- 6 Communes : Montescourt-Lizerolles, Jussy, St Simon, Clastres, Villers Saint Christophe et Aubigny aux Kaisnes ;
- 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat du Bois l'Abbé.

Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Sur le périmètre des 20 communes

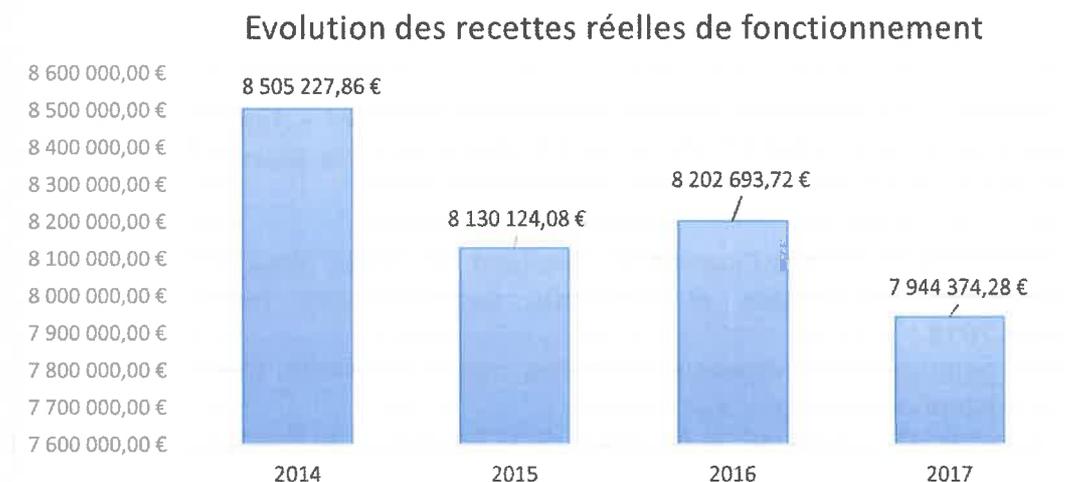
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses à caractère général sont passées de 1,4 million en 2014 à 1,6 million en 2017.

L'évolution des dépenses entre 2014 et 2017 provient essentiellement des charges de personnel avec une modification des clefs de répartition entre budgets. Ainsi à partir

de 2016, des clefs ont été mises en place pour une meilleure répartition entre les budgets et à partir de 2017, des contributions ont été mises en place (prise en charge par le budget annexe d'une partie des frais de personnel des directions fonctionnelles).



Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2014 (923 K €) et en 2016 (450 K €). Il s'agissait de régularisation de recettes d'années antérieures pour 2014 et d'un remboursement des admissions en non-valeur par le budget assainissement pour 2016.

Sur le périmètre des 39 communes / Année 2018

Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.

Le montant 2018 s'élève à :

- Dépenses réelles : 5,31 millions € (sans rattachement)
- Recettes réelles : 8,05 millions €

2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2018 s'élèvent à 2 429 650 € soit un taux de réalisation de 61,63 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux réservoirs d'eau potable,...

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
7 314 762,00 €	7 196 850,00 €	- 117 912,00 €	- 1,61 %

b) Recettes

La vente d'eau et les redevances sont estimées à 8,7 millions d'euros.
Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2019 s'élève à 5,2 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Travaux d'eau potable dans les communes	3,2 millions	1,5 million
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1,6 million	2,1 millions
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,39 million	0,35 million
Avances et provisions	2 000	2 000

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Gauchy
- Travaux- Fonsomme
- Travaux- Grugies
- Travaux – Neuville St Amand

- Travaux – Montescourt-Lizerolles
- Schéma d'adduction en eau potable
- Travaux de rénovation des réservoirs

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	33	82,5 %	31,9
Stagiaires	2	5 %	2,0
Contractuels	5	12,5 %	5,0
Total	40	100 %	38,9

Répartition par filière

Répartition par filière		
Administrative	11	27,5 %
Technique	29	72,5 %

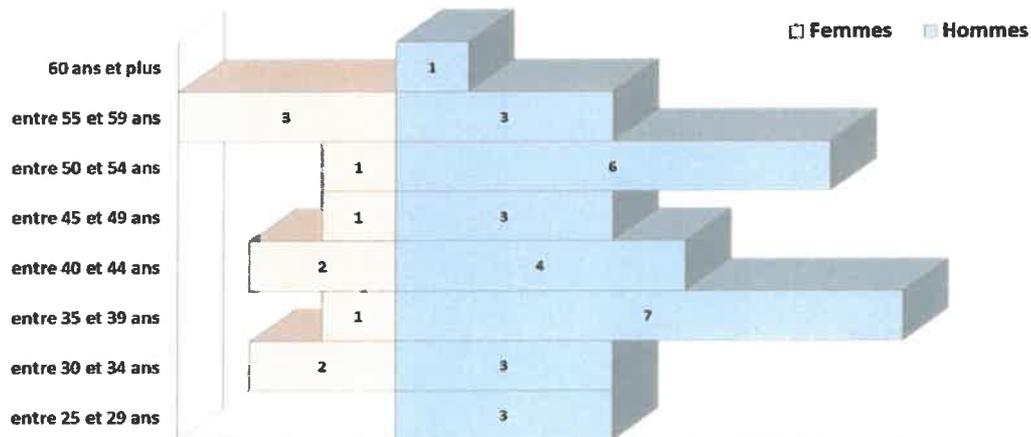
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	2	5 %
Catégorie B	2	5 %
Catégorie C	36	90 %

Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	10	25 %
Hommes	30	75 %

Répartition par âge



- Emplois non permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Contractuels (accroissement temporaire)	3	60 %	3,0
Apprentis	2	40 %	2,0
Total	5	100 %	5,0

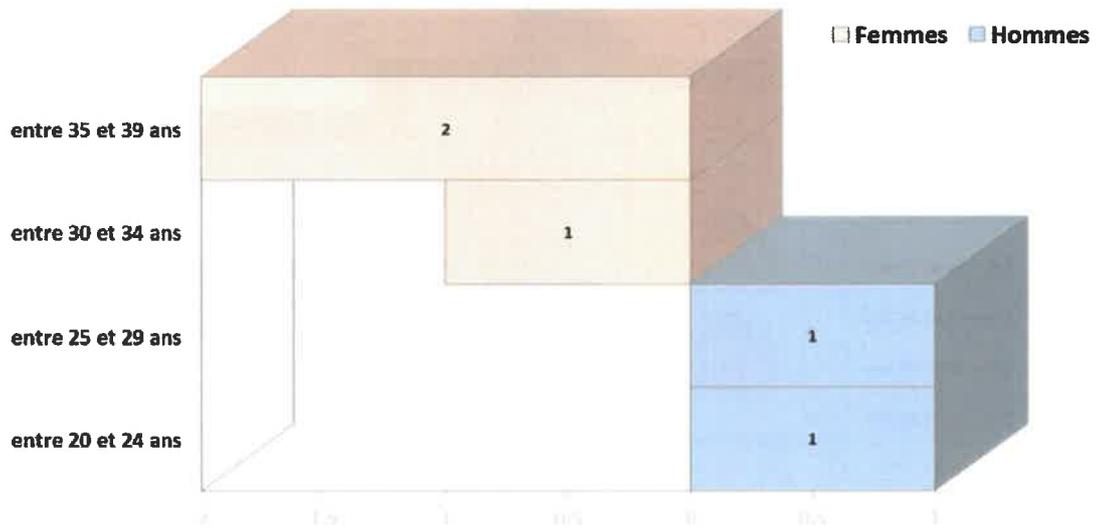
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie	Nb d'agents	%
Catégorie C	3	60 %
Hors catégorie	2	40 %

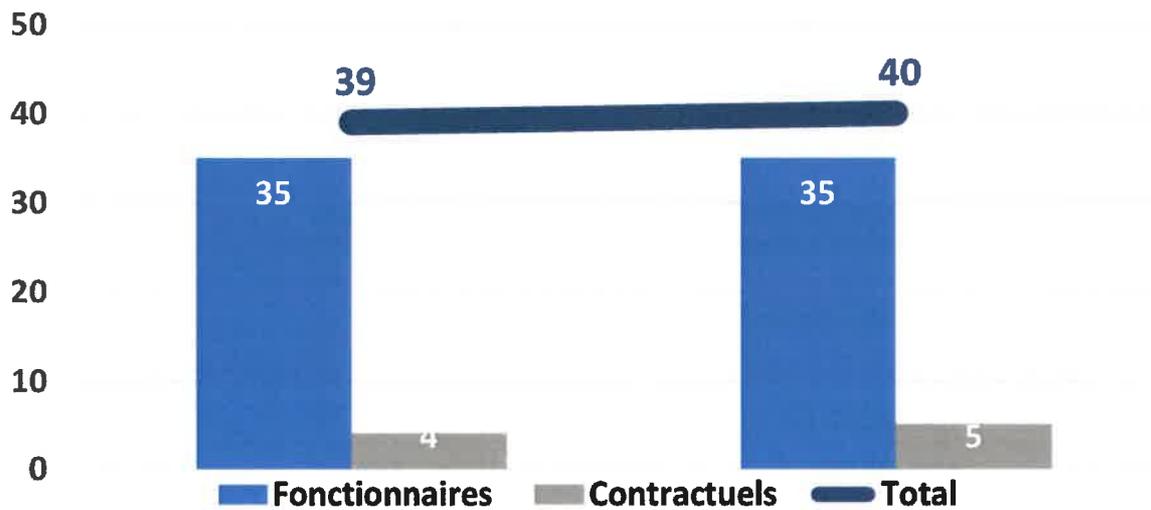
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme			
Catégorie	Nb d'agents	%	
Femmes	3	60 %	
Hommes	2	40 %	

Répartition par âge

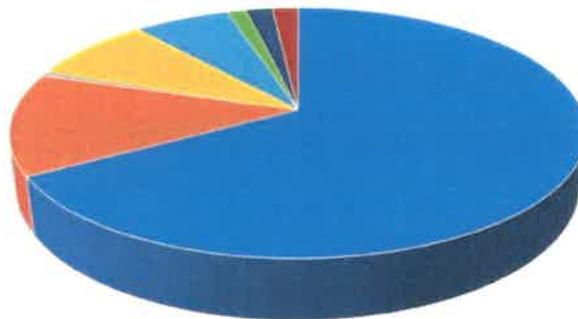


- Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	Comparatif BP 2018 et voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	1 908 000 €	1 964 065 €	56 065 €	2,94%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	340 900 €	391 765 €	50 865 €	14,92%
Charges de personnel mutualisation	390 580 €	407 850 €	17 270 €	4,42%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	2 639 480 €	2 763 680 €	124 200€	4,71%



c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	4 994 127.52 €	68,37 %	3,53 %
Variable	2 228 565.24 €	30,51 %	0,45 %
Livret A	81 462.26 €	1,12 %	1,27 %
Ensemble des risques	7 304 155.02 €	100,00 %	2,56 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 402 174.46 €	46,58 %	863 753.63 €
CAISSE D'EPARGNE	1 993 514.81 €	27,29 %	
SFIL CAFFIL	1 469 859.05 €	20,12 %	
CREDIT AGRICOLE	438 606.70 €	6,00 %	
Ensemble des prêteurs	7 304 155.02 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 304 155.02 €	2,56 %	6 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois

c) Annuité de la dette

	2019
Encours moyen	6 606 491 €
Capital payé sur la période	1 434 530 €
Intérêts payés sur la période	171 861 €

Budget annexe Assainissement

Les articles 66 et 68 de la loi NOTRe, prévoient qu'au 1^{er} janvier 2018 figurent parmi les compétences optionnelles les compétences « Eau » et « Assainissement ». Ces compétences deviennent des compétences obligatoires de plein droit au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, ces recompositions ont pour objectif la rationalisation de l'organisation territoriale de la gestion de ces compétences.

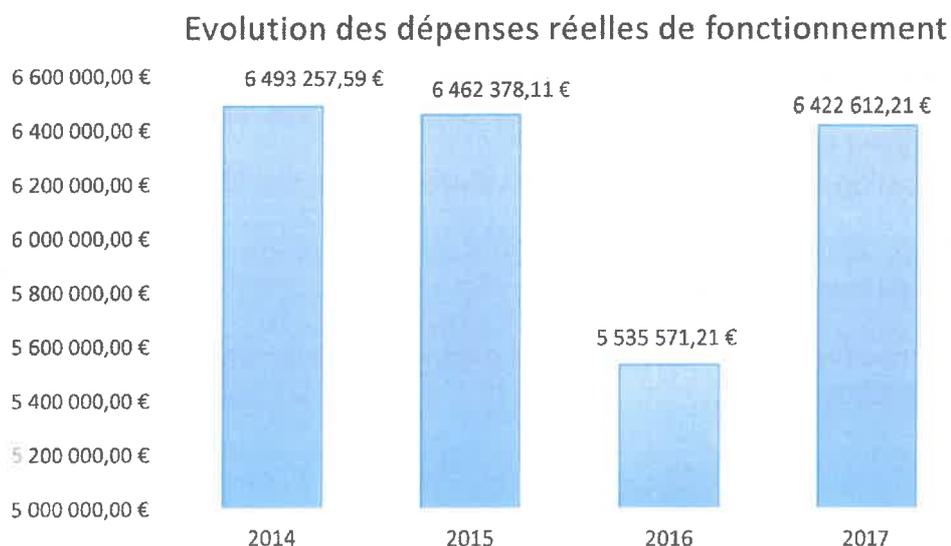
L'Agglomération du Saint-Quentinois exerçant de plein droit cette compétence antérieurement, les régies et syndicats suivants sont repris en régie au 1^{er} janvier 2018 :

- en assainissement collectif :
 - 2 Communes : St Simon et Clastres ;
 - 2 Syndicats : Syndicat de la Vallée de la Somme et le Syndicat de la Vallée de la Clastroise ;
- en assainissement non-collectif :
 - 2 Communes : Saint Simon et Villers Saint Christophe (zonage terminé) ;
 - 1 Syndicat : le Syndicat de la Vallée de la Clastroise (contrôle uniquement).

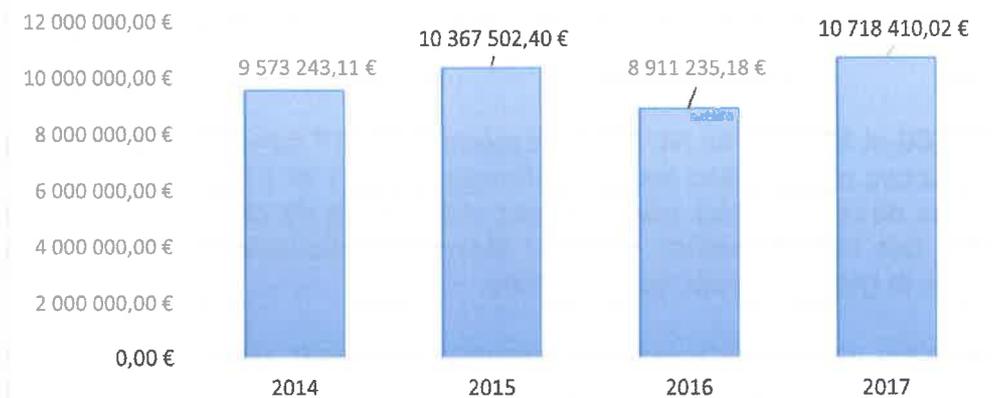
Partie I – Analyse rétrospective sur le périmètre des 20 communes

1. Le budget de fonctionnement

Sur le périmètre des 20 communes



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



La diminution en dépenses et en recettes en 2016 s'explique par l'absence de rattachement due à la fusion.

Sur le périmètre des 39 communes

Il est précisé que les montants 2018 sont provisoires en raison notamment des écritures de fin d'année et des rattachements. Il s'agit donc d'un estimatif.

Le montant 2018 s'élève à

- Dépenses réelles : 4,47 millions € (sans rattachement)
- Recettes réelles : 9,89 millions €

2. Le budget d'investissement

Le PPI a été modifié en 2018.

Trois enveloppes ont été créées à la place des enveloppes annuelles et spécifiques qui comprenaient des opérations.

Cette modification a permis de simplifier et d'améliorer la lisibilité.

Les dépenses 2018 s'élèvent à 1 790 720 € soit un taux de réalisation de 40,94 % (hors restes à réaliser).

Les opérations concernent : travaux Saint-Quentin, travaux Gauchy, travaux Omissy, travaux Saint-Simon, ...

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
8 353 227,00 €	7 430 558,00 €	- 922 669,00 €	- 11,05 %

b) Recettes

La collecte, le traitement et les redevances sont estimés à 9,3 millions d'euros. Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

2. Le budget d'investissement

L'investissement 2019 s'élève à 5,1 millions d'euros.

Enveloppe	Montant 2019 en € TTC	Montant 2020 en € TTC
Travaux d'assainissement dans les communes	3,5 millions	0,5 million
Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1 million	1 million
Immobilisations corporelles et incorporelles	0,56 million	0,13 million
Avances et provisions	2 000	2 000

Les principales opérations pour 2019 sont les suivantes :

- Travaux – Saint Quentin
- Travaux – Gauchy
- Travaux- Fonsomme
- Travaux- Omissy
- Travaux – Neuville St Amand
- Travaux- Grugies
- Travaux – Clastres
- Travaux – Dury
- Travaux – Flavy-le-Martel

- Travaux – Jussy
- Travaux – Rouvroy
- Travaux – Harly
- Branchements et raccordements au réseau
- Travaux sur les stations d'assainissement

3. Les données financières relatives aux ressources humaines

a) Structures des effectifs

- Emplois permanents

Répartition par statut d'emploi

Répartition par statut d'emploi			
Statut	Nb d'agents	%	ETP
Titulaires	16	69,6 %	16,0
Stagiaires	4	17,4 %	4,0
Contractuels	3	13 %	3,0
Total	23	100 %	23,0

Répartition par filière

Répartition par filière		
Technique	23	100 %

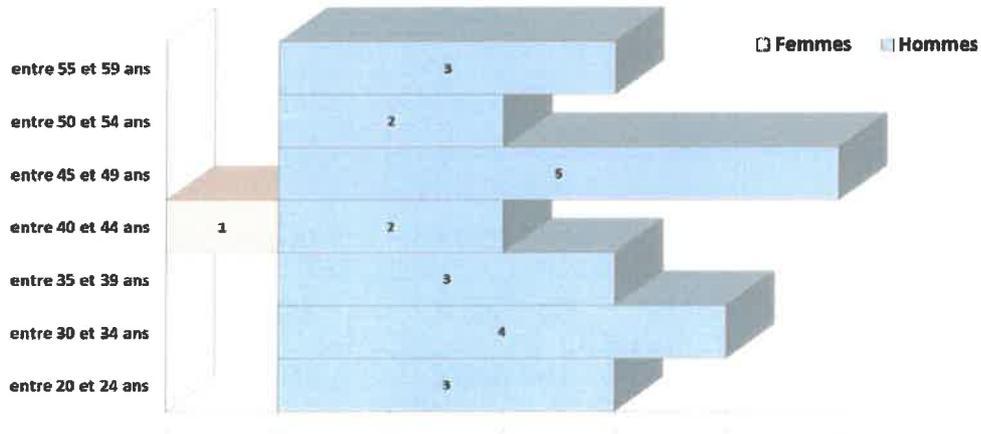
Répartition par catégorie statutaire

Répartition par catégorie statutaire		
Catégorie A	1	4,3 %
Catégorie B	2	8,7 %
Catégorie C	20	87 %

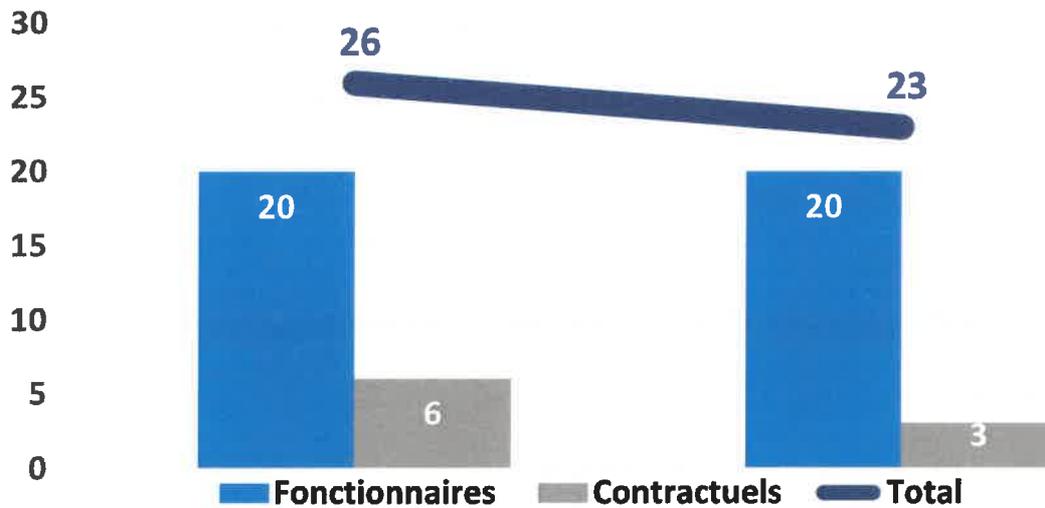
Répartition Homme / Femme

Répartition Homme / Femme		
Femmes	1	4,3 %
Hommes	22	95,7 %

Répartition par âge



• Evolution des effectifs permanents du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019



b) Charges de personnel

BUDGET RH/MUTU	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	COMPARATIF BP2018 voté et 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	1 031 259 €	1 068 475 €	37 216 €	3,61%
012 Hors Masse salariale (soins, méd. travail, contributions)	593 591 €	654 680 €	61 089 €	10,29%
Charges de personnel mutualisation	194 000 €	184 410 €	- 9 590 €	-4,94%
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	1 818 850 €	1 907 565 €	88 715 €	4,88%

c) Temps de travail

Ce point a été développé dans le cadre du budget principal.

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	6 613 000.77 €	54,46 %	3,32 %
Variable	3 426 259.17 €	28,22 %	0,17 %
Livret A	1 957 791.47 €	16,12 %	1,97 %
Barrière	145 702.00 €	1,20 %	3,34 %
Ensemble des risques	12 142 753.41 €	100,00 %	2,21 %

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	3 751 978.16 €	30,90 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 797 347.44 €	23,04 %	
Agence de l'Eau Artois Picardie	2 021 351.65 €	16,65 %	
DEXIA CL	1 337 537.03 €	11,02 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 206 308.16 €	9,93 %	
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 028 230.97 €	8,47 %	863 753.63 €
Ensemble des prêteurs	12 142 753.41 €	100,00 %	863 753.63 €

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 142 753.41 €	2,21 %	9 ans et 5 mois	5 ans et 1 mois

c) Annuité de la dette

	2019
Encours moyen	11 178 784 €
Capital payé sur la période	1 901 101 €
Intérêts payés sur la période	253 766 €

Budget annexe Circuit

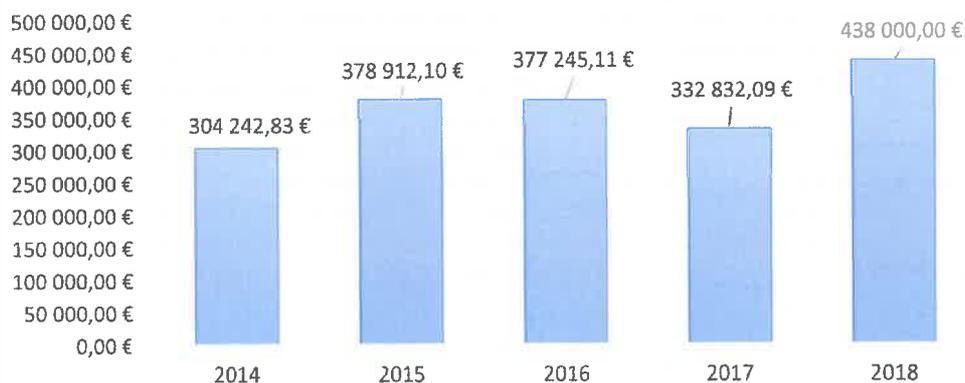
Partie I – Analyse rétrospective

1. Le budget de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2. Le budget d'investissement

Les réalisations 2018 s'établissent à 11 801 €, soit un taux de réalisation de 34,39 %.

Partie II – Les orientations 2019

1. Le budget de fonctionnement

a) Dépenses

Dépenses 2018	Propositions 2019	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
530 938,00 €	383 917,00 €	- 147 021,00 €	- 27,7 %

Cette baisse importante s'explique par une modification des répartitions entre le budget principal et le budget annexe :

- Les dépenses de personnel sont prises en charge sur le budget principal avec un remboursement suivant une clef de répartition
- Les dépenses communes entre le Circuit et la Clef des Champs sont réparties entre les budgets

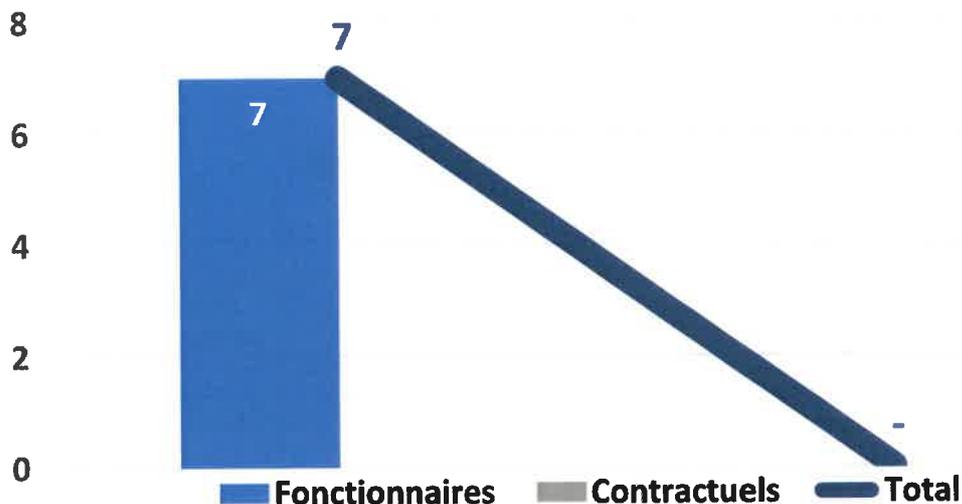
b) Recettes

Les recettes commerciales s'établissent à 440 000 €.

2. Le budget d'investissement

Les dépenses s'établissent à 75 460 €.

3. Les données financières relatives aux ressources humaines



BUDGET RH/MUTU 2	Année 2018	BUDGET 2019		
	Voté 2018	Propositions budgétaires	BP2018 vs voté 2019	%
012 Charges de personnel RH / Masse salariale	356 000 €	-	356 000 €	-100,00%
012 Hors Masse salariale (COS, contributions BP)		199 278 €	199 278 €	
Total Charges 012 RH + Mutualisation Pers.	356 000 €	199 278 €	- 156 722 €	-44,02%

4. L'état de la dette

a) Structure de la dette au 31 décembre 2018

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	170 044.25 €	26,99 %	4,56 %
Fixe à phase	151 489.64 €	24,04 %	0,25 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	308 545.36 €	48,97 %	1,75 %
Ensemble des risques	630 079.25 €	100,00 %	2,15 %

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	308 545.36 €	48,97 %	
CREDIT AGRICOLE	224 465.88 €	35,63 %	
CAISSE D'EPARGNE	97 068.01 €	15,41 %	
Ensemble des prêteurs	630 079.25 €	100,00 %	-

b) Encours de la dette au 31 décembre 2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
630 079.25 €	2,15 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 7 mois

c) Annuité de la dette

	2019
Encours moyen	604 221 €
Capital payé sur la période	58 580 €
Intérêts payés sur la période	13 537 €

Budget annexe Lotissement de Clastres

Le budget a été créé afin de permettre la viabilisation et la vente de terrains.
Ce budget est déficitaire d'environ 53 K €.

Les propositions 2019 comprendront uniquement la recette des terrains restants.
La vente est prévue en 2019.

Le budget sera ensuite clôturé.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Attribution
d'avances sur subventions
et d'acomptes.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 57

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019 qui sera soumis au Conseil au cours du premier trimestre 2019, la Communauté d'agglomération est amenée à

mandater une avance sur la subvention qui sera allouée en 2019 à divers organismes et des acomptes aux concessionnaires de service public.

Sont proposées les avances sur subventions suivantes :

- Régie de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50% de la subvention annuelle allouée au budget primitif 2018.
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois : le montant correspond à 50% de la subvention annuelle allouée au budget primitif 2018.

Sont proposés les acomptes aux concessionnaires, conformément aux dispositions des contrats de concession, suivants :

- Vert Marine,
- Saint-Quentin mobilité,
- Andigo.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions et les acomptes détaillés ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2019 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en la matière.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Bernard DESTOMBES, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARMELLE ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY, M. René JOLY.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44645-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Redevance d'occupation
pour l'exploitation de
la station d'épuration
de Gauchy concédée
à VEOLIA EAU et
périmètre d'exploitation
des services publics
d'eau potable et
d'assainissement concédés
à la SAUR - Taux pour
2019.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Jacques HERY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages

Nombre de Conseillers
votant : 69

d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par les délégataires.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2019, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées et d'eau potable sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- en conséquence il est proposé au conseil d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44895-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT -
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Partenariat Agence de
l'Eau Artois Picardie
11ème programme -
Dispositif d'aide au
raccordement des eaux
usées aux réseaux publics
de collecte.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
22/01/19

Date d'affichage :
07/02/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votant : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 JANVIER 2019 à 17h30

en la salle des sports Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZELICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEVRE

Sont excusés représentés :

M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Christian PIERRET représenté(e) par M. Hugues VAN MAELE, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ

Absent(e)s :

M. Christian MOIRET, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions, institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques :

- A se raccorder à un nouveau réseau public de collecte cofinancé ou autofinancé, là où celui-ci est ou sera prochainement raccordé à une station d'épuration,
- A rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non-conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation cofinancé ou autofinancé,
- A rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non-conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu eau potable (liste établie par l'Agence de l'Eau).

Les modalités précises (critères d'éligibilité, taux, plafonds,...) sont reprises dans la délibération n°18-A-042 annexée à la présente.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

Sa contractualisation impose que la collectivité mette en œuvre la pénalité financière prévue à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique applicable, ce qui est le cas dans l'article 7 du règlement d'assainissement de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour adopte le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20190128-44900-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/19

Publication : 07/02/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**DELIBERATION N° 18-A-042 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 11^{ème} Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu le rapport présenté au point n°7.5 de l'ordre de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.13 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018,
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin du 5 octobre 2018,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

PARTIE 1 – PRINCIPES D'INTERVENTION

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut attribuer une participation financière aux maîtres d'ouvrage qui réalisent, dans les zones classées en assainissement collectif, des travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement.

Ces travaux de raccordement doivent être réalisés :

- ✓ lors de travaux menés par la collectivité, bénéficiant d'une participation financière de l'Agence et/ou du Conseil Départemental et/ou de l'Etat et/ou autofinancés par la collectivité, et portant sur des réseaux de collecte neufs, ou sur des tronçons de réseaux de collecte réhabilités ;
- ✓ lors de travaux de raccordement sur des réseaux anciens sur les communes classées en zone de priorité baignade (liste des communes dans la délibération relative aux zonages d'intervention) ;
- ✓ lors de travaux de raccordement sur des réseaux anciens situés dans les communes à enjeu eau potable, dont les communes concernées par les « captages prioritaires » disposant d'un plan d'actions (liste des communes dans la délibération relative aux zonages d'intervention).

PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES CONCOURS FINANCIERS

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DES OPERATIONS

Les travaux de raccordement doivent permettre le raccordement effectif de toutes les eaux usées, soit à un réseau d'assainissement public, soit à un réseau privé lui-même raccordé à un réseau public d'assainissement.

Ces travaux concernent soit :

Un raccordement simple :

Immeuble, comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous voie publique.

Un raccordement complexe :

- ✓ Immeuble :
 - nécessitant un relèvement des eaux usées,
 - et/ou nécessitant un fonçage ou forage sous carrelage,
- ✓ Immeuble comprenant plusieurs logements doté de plusieurs branchements sous voie publique.
- ✓ Immeuble à usage de commerce ou d'artisanat, de PME ou de PMI nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau,
- ✓ Immeuble tel que bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sports, petit camping...

La participation financière de l'Agence peut également être apportée aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur ces immeubles des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales, si ces eaux sont gérées en totalité ou en partie à la parcelle. Lors de travaux de raccordement sur réseaux neufs, cette participation financière sera apportée de façon concomitante à celle pour le raccordement des eaux usées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 - La participation financière de l'Agence est apportée aux bénéficiaires sous les conditions suivantes :

- ✓ les travaux de raccordement sont effectués dans un délai maximal de 2 ans :
 - après le solde de la convention portant sur les réseaux neufs ou réhabilités ou après la mise en service du réseau si celle-ci est postérieure au solde de la convention portant sur les réseaux ou après la fin des travaux de réseaux pour les cas ne faisant pas l'objet d'une convention Agence ;
 - après le contrôle du raccordement sur les réseaux anciens dans les secteurs à enjeu définis à l'article 1
- Est considéré comme réseau ancien, tout réseau dont la date de solde de la convention financière passée avec l'Agence ou la date de mise en service des réseaux est antérieure au 01/01/2013.

Dans le cas où des raccordements sont réalisés en périmètre de protection de captage et demandés dans la DUP, le délai maximal de 2 ans est levé ;

- ✓ la collectivité a signé une convention de partenariat avec l'Agence (cf. annexe 1) qui prévoit que la collectivité partenaire assure la gestion technique, le suivi administratif et financier des opérations y compris de versement de la participation financière au maître d'ouvrage ayant réalisé les travaux ;
- ✓ la collectivité a transmis à l'Agence un programme pluriannuel (nombre de raccordements et enveloppe financière) de travaux de raccordements à réaliser dans le cadre de la convention de partenariat ;
- ✓ la collectivité perçoit ou s'engage à percevoir une taxe ou une redevance d'assainissement auprès des usagers ;
- ✓ la collectivité met en œuvre les pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles non et/ou mal raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées.

2.2 - Le maître d'ouvrage est celui pour le compte de qui les études ou les travaux sont réalisés, en sa qualité de propriétaire ou de locataire des immeubles concernés ; il est à ce titre le bénéficiaire de la participation financière de l'Agence. Le maître d'ouvrage doit avoir recueilli un accord de rejet direct au réseau public de collecte délivré par la collectivité compétente.

2.3 - Les installations financées concernent des immeubles achevés depuis plus de 5 ans à la date des travaux de construction ou de réhabilitation du réseau d'assainissement, zonés en assainissement collectif, et dont les eaux usées sont mal ou non raccordées au réseau public de collecte au moment de la demande de mise en conformité (accord de rejet direct) ou dont les eaux pluviales sont mal raccordées (eaux pluviales dans eaux usées) dans le cadre des réseaux réhabilités ou de raccordements sur les réseaux anciens.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le nombre de raccordement et l'enveloppe financière correspondante seront décidés dans le cadre de l'appel à projet annuel en fonction de la dotation disponible de la ligne de programme.

Les dotations (quotas et enveloppe financière) attribuées à chaque maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux de raccordement seront modulées en fonction des opérations de réseaux neufs et réhabilités financés ou non par l'Agence et des raccordements sur les réseaux anciens dans les communes situées dans les zones à enjeu définies dans la partie 1 de la présente délibération.

ARTICLE 4 – TRAVAUX

La participation financière de l'Agence aux travaux est apportée dans la limite des quotas et enveloppes financières prévus dans la convention de mandat aux personnes privées propriétaires et autres maîtres d'ouvrage autorisés qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
<p>Raccordement (1) sur réseau neuf et réhabilité et Gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives (3)</p> <p><i>(Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, ou à des fins de récupération des eaux de pluie)</i></p>	<p>Subvention de 50 % du montant des travaux</p>	<p>Pour la gestion des eaux usées, la subvention est plafonnée à : 1 200€ pour un raccordement simple 3 600€ pour un raccordement complexe</p> <p>Pour la gestion des eaux pluviales, la subvention est plafonnée à 800 €.</p>	<p>La collectivité justifie de la mise en œuvre des pénalités financières prévues par la loi pour les Immeubles non et/ou mal raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées(2)</p>
<p>Raccordement (1) sur réseau ancien dans les secteurs à enjeu définis dans la partie 1 et Gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives (3)</p> <p><i>(Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, ou à des fins de récupération des eaux de pluie)</i></p>		<p>La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.</p>	

(1) Les opérations retenues dans le cadre des travaux de raccordements sont les suivantes :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales),
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour la mise en conformité, vis-à-vis des normes minimales d'habitabilité, dans le cas où les WC sont situés à l'extérieur de l'habitation avant travaux....
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux pluviales depuis le pied de l'immeuble directement ou indirectement vers le réseau public de collecte par une conduite spécifique jusqu'au domaine public.
- Relevement des eaux usées, forçage, forage,...
- Ouvrages de traitement préalable spécifiques : bac dégraisseur, déshuilleur, ...
- Maîtrise d'œuvre.
- Tous les autres travaux nécessaires au raccordement, en conformité avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

(2) La collectivité devra justifier de l'application des pénalités financières en fournissant à l'Agence la délibération correspondante, les contrôles effectués chez les particuliers ainsi que les factures ou titres de recette attestant de la mise en place du dispositif.

(3) Conditionné à la réalisation concomitante d'un raccordement au réseau public de collecte sauf pour les travaux de mise en conformité de la partie strictement pluviale du raccordement lors d'un raccordement sur réseau réhabilité ou sur un réseau ancien. Les travaux et plafonds sont calculés indépendamment

ARTICLE 5 – ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'Agence peut apporter une participation financière aux actions d'information et de sensibilisation menées par la collectivité pour encourager et favoriser le raccordement des habitations au réseau public de collecte lors de la pose de nouveaux réseaux, d'amélioration des réseaux existants ou sur les réseaux anciens situés dans les secteurs à enjeu définis dans la partie 1.

Les dépenses afférentes sont imputées sur la ligne de programme 1123.

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
Réalisation de supports de communication écrits, audiovisuels ou autres formes de communication.	Subvention de 50% du montant des dépenses financières	La participation financière est plafonnée à 20 000 €	Mention obligatoire du financement de l'Agence dans l'ensemble des communications sur les investissements financés ou à financer

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX BENEFICIAIRES

6.1 - La participation financière est décidée par le Conseil d'Administration, hormis les cas de délégation de compétence prévus au règlement intérieur du Conseil d'Administration, et fait l'objet d'un acte d'attribution, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

6.2 - Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de Programme « 1123 Raccordement aux réseaux publics de collecte ».

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION


Michel LALANDE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

Publié le
09 OCT. 2018
Sur le site internet de l'Agence

- N° Dossier	
- N° d'interlocuteur	
- Date notification	
- Montant des opérations	
- Modalités de la participation	
- Montant de la participation	
- Date d'atteinte de l'objectif	

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE
N°**

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marcelline,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier THIBAUT
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

Nom :
Domiciliation :
SIRET :
Représentant légal :
et désigné ci-après par le terme "la collectivité"
autorisée par délibération en date du.....

VU

- La Charte de l'Environnement, promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en vigueur,

EN APPLICATION DE

- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau établissant les montants du 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence en vigueur,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relative aux modalités générales d'intervention de l'Agence en vigueur,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relative aux modalités d'intervention de l'Agence pour le Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte en vigueur,
- La délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relative au réseau d'assainissement des collectivités territoriales en vigueur,

ETANT EXPOSE LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION :

- La collectivité projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à raccorder les eaux usées des immeubles vers les réseaux d'assainissement afin de répondre aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau, à promouvoir ces politiques, et à en assurer le contrôle,
- L'objectif commun des 2 partenaires est d'assurer le meilleur niveau de raccordement au réseau d'assainissement,
- Il est indispensable de réaliser des réseaux de collecte et de raccorder les immeubles sur ces réseaux en vue d'un traitement des eaux usées,
- Il y a lieu d'inciter à une gestion durable des eaux pluviales,
- La collectivité agit en tant que mandataire des bénéficiaires des participations financières de l'agence pour la constitution et la gestion de leur dossier de demande d'aide, la réception des fonds et leur reversement aux bénéficiaires ;
- Ces objectifs participent à la protection de l'environnement et au respect du code de l'Environnement.

IL EST CONVENU ET ARRETE LES MODALITES DE PARTENARIAT SUIVANTES :

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

La présente convention de partenariat a pour objet :

- de définir les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par la collectivité des opérations décrites ci-après dans la limite des quotas et dotations prévues dans le Programme Pluriannuel Concerté ;
- de définir les modalités d'échanges documentaires entre les partenaires

La collectivité s'engage sur le territoire des communes reprises en annexe 1 :

- A informer les particuliers, artisans... sur l'intérêt de raccorder leur immeuble au réseau public d'assainissement et sur les aides potentielles dont celle de l'Agence et à en assurer le suivi.
- A établir et signer une convention de mandat avec le propriétaire de l'immeuble à raccorder grâce à laquelle ce dernier lui confère le pouvoir de solliciter à son bénéfice une participation financière auprès de l'agence de l'eau et la gestion de ce mandat jusqu'au reversement de l'aide au mandant.
- A mettre en place les modalités et moyens appropriés pour atteindre ces objectifs et dresser un bilan annuel,
- A contrôler les travaux, conformément à ses obligations :
 - de bon raccordement de toutes les eaux usées aux réseaux publics d'assainissement,
 - de gestion des eaux pluviales à la parcelle : infiltration, stockage, réutilisation ou rejet par une conduite spécifique vers le domaine public,
 - et toutes sujétions liées à ces travaux, relèvement des eaux usées, étanchéité, prétraitement...
- A délivrer le certificat de bon raccordement,
- A obtenir des bénéficiaires une copie des factures relatives aux travaux qu'elle conservera durant 5 ans,

La collectivité réalise elle-même ou peut faire réaliser en partie ou en totalité les prestations citées ci-dessus. Dans ce dernier cas, la collectivité reste responsable de la bonne application de la convention à l'égard de l'Agence, et elle en informe l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ECHANGES DOCUMENTAIRES ENTRE LES PARTENAIRES

La collectivité transmet à l'Agence tous les mois, ou tous les 2 mois, un bordereau type, listant pour chaque dossier le nom du bénéficiaire, l'adresse, la nature du raccordement, le montant des travaux et de la participation financière Agence à verser aux bénéficiaires, avec la date du certificat de bon raccordement.

La collectivité adresse à l'Agence un rapport annuel au plus tard à fin mars de l'année n+1 comprenant l'ensemble des opérations menées dans le cadre de la convention : réunions d'information, statistique de raccordement, prospect, perspectives des dossiers à traiter...

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'Agence, sous réserve de vérification du bordereau transmis par la collectivité, réalise un virement auprès du comptable public de la collectivité dans les 30 jours à compter du constat de conformité du bordereau.

Au titre des mandats conclus avec les bénéficiaires, la collectivité s'engage à reverser les sommes dues dans un délai de 30 jours suivant la réception des fonds.

ARTICLE 4 - CONTROLES DES OPERATIONS

4.1 - La collectivité s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (statistiques, nombre de dossiers en cours d'instruction ou mise en paiement).

4.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec la présente convention. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec la collectivité et les autres participants aux opérations.

4.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

4.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut suspendre ou limiter le versement de sa participation financière, jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre la collectivité et elle-même, ou prononcer la résiliation de la convention. L'Agence peut demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions versées pour les dossiers non-conformes.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE, RESULTATS ATTENDUS

La collectivité informe l'Agence des réunions, manifestations et documents de communication qu'elle réalise en application de la présente convention.

La collectivité mentionne dans tous les documents remis au bénéficiaire ou signés par celui-ci l'aide de l'Agence, notamment lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par la collectivité dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

Sauf cas particulier, l'entrée en vigueur est fixée à la date de notification de la présente convention par l'Agence à la collectivité, après signature des parties.

La présente convention est applicable jusqu'au 30 juin 2025.

En toute hypothèse, la collectivité s'engage à gérer et solder à leur terme les dossiers qu'elle aurait reçus avant le 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier :
Compte ouvert au nom de :

N°banque	n°guichet	n°compte	clé:
----------	-----------	----------	------

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
A DOUAI, le

LA COLLECTIVITE
A, le

Bertrand GALTIER

Annexe 1

**LISTE DES COMMUNES DONT LES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES
SONT RACCORDES A UNE STATION D'EPURATION EXISTANTE OU EN CONSTRUCTION.**